

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Présent-e-s

Bureau :	UM	Esther	Ve	Présidente
	CLERC	Tobias	DC-VL	1 ^{er} vice-président
	<i>[arrivé à 19:27]</i>			
	GROGNOUZ	Fabien	PLR	2 ^e vice-président
	NOBS	Cyril	UDC	1 ^{er} secrétaire
	SANCHEZ	Francisco	PS	2 ^e secrétaire
	BILLET	Isabelle	MCG	membre

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BETTANCOURT	Jenny	Ve	<i>(suppléante)</i>
	BOCCARD	Pierre	PLR	
	BOCCARD	Yolande	DC-VL	
	BROCARD	Eric	PS	
	BUCHER	Denis	Ve	
	DELUERMOZ	Cosima	DC-VL	
	DIMOPOULOS	Elisa	PS	<i>[arrivée à 18:44]</i>
	FABRE	Michel	PS	
	FERATI	Bektesh	UDC	
	FONTANINI	Marco	PS	
	HALIMI	Hysri	PS	
	HARTMANN	Esther	Ve	
	HEINIGER	Claire	Ve	
	HILLEMANN	Hartmut	PS	
	HUSANOVIC	Sanida	MCG	
	ISWALA	Placide	PS	<i>[arrivé à 21:19]</i>
	LOUREIRO	Daniel	PS	
	MURCIANO	Claudine	Ve	
	OSMANI	Faruk	MCG	<i>(suppléant)</i>
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	
	SEEGER	Pascal	DC-VL	
	SERRANO	Philippe	PLR	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	
	TRIPPEL	Martin	UDC	
	WILLI	Pierre-Henri	PLR	

Excusés :	BOCCARD	Damien	Ve	
	RHEINER	Fabrice	MCG	
	SCANDURRA	Alessandro	DC-VL	

Absents :	GAETANINO	Marco	HP	
	LORENTZ	Sébastien	HP	

Assistent à la séance

LEUENBERGER	Nathalie	PS	Maire
CORNUZ	Eric	Ve	Conseiller administratif
TREMBLET	Laurent	PDC	Conseiller administratif

<i>MCG</i>	<i>Mouvement des citoyens genevois</i>	<i>PS</i>	<i>Parti socialiste</i>
<i>DC-VL</i>	<i>Parti démocrate-chrétien et Verts libéraux</i>		
<i>UDC</i>	<i>Union démocratique du centre</i>		
<i>PLR</i>	<i>Parti libéral-radical</i>	<i>Ve</i>	<i>Les Verts de Meyrin-Cointrin</i>

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.
2. Election d'un membre du bureau du Conseil municipal en remplacement de M. Fabrice Rheiner (MCG), démissionnaire dudit bureau.
3. Communications du Bureau du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
6. Délibération n° 2023-23 relative à un transfert de servitudes d'usage d'emplacements de parking grevant la parcelle 14612 de Meyrin (parking des Arbères).
7. Délibération n° 2023-29 relative à la radiation du droit de superficie distinct et permanent 13'965 au profit de Alain Gonnet grevant la parcelle 13'456, sise ch. de Riantbosson 5, à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin – retour anticipé et à l'ouverture d'un crédit de **CHF 732'000.-**.
8. Délibération n° 2023-30 relative au transfert d'actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier pour le matériel informatique obsolète ou amorti, ancien système de téléphonie Avaya.
9. Délibération n° 2023-31 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement **CHF 2'317'362.-** destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à l'activation en investissement des postes à durée déterminée nécessaires à la réalisation du projet Cœur de cité pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.
10. Délibération n° 2023-32 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 110'408.-** destiné à compléter le financement des camps scolaires des élèves du primaire.

11. Délibération n° 2023-33 présentée par la commission coopération et solidarité internationales au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de **CHF 62'500.-** destiné à l'association Yaffa pour un soutien financier au projet *sourire* à Gaza.
12. Délibération n° 2022-13a présentée par Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Pascal Seeger au nom du Parti Démocrate-Chrétien-Vert'libéral, Francisco Sanchez au nom du Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin et de Pierre Boccard au nom du Parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin relative à une subvention de **CHF 50'000.-** à la coopérative La Manivelle pour la mise en place d'une bibliothèque d'objets sur la commune de Meyrin. **Rapport de la commission cohésion sociale et économie** (T. Clerc, DC/VL).
13. Délibération n° 2023-17a relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 80'000.-** destiné à compléter le financement des recours engagés par la Commune sur différents projets d'antennes 5G, **ainsi que d'autres procédures juridiques engagées par le service UTE.** **Rapport de la commission développement urbain** (T. Clerc, DC/VL).
14. Délibération n° 2023-25a relative à l'ouverture du crédit de **CHF 1'718'600.-** destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises. **Rapport de la commission des finances** (C. Murciano, Ve).
15. Délibération n° 2023-26a relative aux indemnités allouées en 2024 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux. **Rapport de la commission des finances** (C. Murciano, Ve).
16. Délibération n° 2023-27a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'659'741.-** **CHF 2'614'441.-** pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2024 du patrimoine administratif et financier. **Rapport de la commission des finances** (C. Murciano, Ve).
17. Délibération n° 2023-28a relative au budget de fonctionnement annuel 2024, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter. **Rapport de la commission des finances** (C. Murciano, Ve).
18. Motion n° 2023-04 présentée par M. Martin Trippel, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, M. Denis Bucher au nom des Verts, M. Tobias Clerc au nom du PDC-VL, M. Hysri Halimi au nom des Socialistes, M. Fabien Grognuz au nom du PLR, et Mme Isabelle Billet au nom du MCG, demandant une amélioration de la desserte en transports collectifs dans la commune de Meyrin et avec la France.
19. Annonces de projets.
20. Propositions individuelles.
21. Questions.

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

Mme Um met aux voix l'approbation du dernier procès-verbal, lequel est accepté par 27 voix.

* * *

2. Election d'un membre du bureau du Conseil municipal en remplacement de M. Fabrice Rheiner (MCG), démissionnaire dudit bureau.

M. Osmani annonce que le groupe MCG propose Mme Isabelle Billet.

N'ayant pas d'autre candidature, **Mme Um** confirme l'élection de Mme Billet.
[Applaudissements]

* * *

3. Communications du Bureau du Conseil municipal.

a) Manifestations diverses

Mme Um indique avoir reçu plusieurs invitations aux assemblées générales, certaines ayant été transmises par mail à tout le Conseil municipal. Pour celles qui lui ont été transmises, elle signale les événements passés où elle a pu représenter le Conseil municipal : le repas des président-es du Cartel, qui a eu lieu le 17 novembre, l'AG de l'APCJM le 15 ainsi que les Amis d'Haïti le 14 qui fêtait aussi ses 60 ans, où M. Sanchez, 2^{ème} secrétaire, a représenté le Conseil municipal.

Elle cite ensuite les événements à venir : l'AG de Meyrin Natation le 22 novembre où aucun membre du Bureau ne pourra malheureusement représenter le Conseil municipal étant donné qu'aura lieu la séance de réserve ; Meyrin Run qui aura lieu les 25 et 26 novembre, le responsable a lancé un appel à bénévoles lors du Repas des président-es qu'elle souhaite relayer : toute aide sera la bienvenue pour la bonne gestion de l'événement ; l'association de gymnastique féminine aura son AG le 4 décembre à 20h au restaurant de l'école des Champs-Fréchets ; le Repas de l'Escalade Club des ainé-es aura lieu le 6 décembre dès 11h30 aux foyers du Forum ; le même jour en soirée aura lieu l'AG de l'association Mémoires de Meyrin à 19h30 dans l'aula de la mairie ; et le même 6 décembre se tiendra l'Instant MEF auquel la présidente prononcera le mot d'ouverture aux côtés de Madame la Maire.

b) Lettre de M. Pierre Boccard

La présidente a reçu une lettre de M. Pierre Boccard annonçant son départ du Conseil municipal à la fin de cette année.

M. Grognuz procède à la lecture de cette lettre :

Place aux Jeunes !

Madame la Présidente,

Par ces quelques lignes, je vous informe que je remets ma charge de conseiller municipal à la fin de l'année 2023, à la clôture de la dernière séance du Conseil municipal le 19 décembre 2023.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez recevoir, Madame la Présidente, mes cordiales salutations.

Pierre Boccard

Mme Um précise qu'un moment de parole lui sera accordé en fin de séance le 19 décembre, le moment venu.

c) ACG : décisions entrées en vigueur

A l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire le 21 juin dernier, ont été validées, dans leur ensemble, les décisions suivantes. L'ACG :

- a décidé d'octroyer un dépassement extraordinaire de 41'945 francs de l'enveloppe culturelle 2023 ; (opposition de Coligny)
- a fixé la participation, en 2024, du Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre, pour un montant de 2'500'000 francs ; (opposition par résolution des communes de Russin et Laconnex)
- a fixé la participation, en 2024, du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7'400'000 francs ; (opposition de Laconnex et Soral)
- a fixé le financement, en 2024, par le Fonds intercommunal des investissements informatiques généraux pour un montant de 1'000'000 francs ; (opposition de Gy)
- a fixé la participation, en 2024, du Fonds intercommunal au financement de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300'000 francs ;
- a fixé la participation, en 2024, du Fonds intercommunal au financement de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses, pour un montant de 1'500'000 francs (opposition de Laconnex)
- a fixé la participation, en 2024, du Fonds intercommunal au financement du Bibliobus intercommunal pour un montant de 760'000 francs ; (opposition de Laconnex)
- a fixé la participation, en 2024, du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de 5'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée ;

d) Lettre de la Cour des comptes

Pour finir, **Mme Um** ajoute que les conseillers municipaux et les chefs de groupe ont reçu un courrier de la Cour des comptes, dont **M. Nobs** donne lecture :

Réponse à votre communication du 23 décembre 2022

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous nous référons à votre sollicitation du 23 décembre 2022 portant sur une demande d'audit et d'évaluation sur la gestion des ressources humaines de la commune de Meyrin ainsi que certains services de l'administration.

La Cour a donné une suite favorable à votre demande et a publié un rapport d'audit de conformité portant sur la gestion des ressources humaines de votre commune le 26 septembre 2023.

Une présentation de ce rapport en commission administration générale élargie du Conseil municipal a été réalisée par une délégation de la Cour le 27 septembre dernier.

En espérant que ces travaux auront permis de répondre à vos interrogations, nous vous remercions d'avoir pris contact avec la Cour des comptes et nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs et Conseillers municipaux, à nos sentiments respectueux.

Une réponse a été envoyée la semaine dernière, cosignée par Mme Um, M. Halimi, ancien président et les chef-fes de groupe, afin de remercier la Cour pour son travail.

* * *

4. Communications du Conseil administratif.

Motion n° 2023-01

Pour faire suite à la motion 2023-01 demandant d'étudier le remplacement de la glace de la patinoire extérieure par une surface synthétique, le Conseil administratif a mandaté un spécialiste pour mener une étude qui permettra de répondre de manière circonstanciée à cet objet politique. Le rapport sera rendu dans le courant du printemps 2024, ce qui reporte d'autant le délai souhaité dans la motion.

Dépassements budgétaires

Fonctionnement :

Selon les art. 51 et 60 de la RAC, les dépassements pour le fonctionnement doivent être votés par le Conseil municipal lors de la clôture des comptes dans l'annexe 17. Ils doivent être annoncés dès qu'ils sont connus au Conseil municipal. Un dépassement non compensé de plus de 5% nécessite un crédit budgétaire supplémentaire. Nous estimons que ces dépassements seront compensés par des recettes fiscales complémentaires.

02/30 Services Généraux / Charges de personnel	
31/30 Héritage culturel / Charges de personnel	CHF -125'444 -2,22%
32/30 Culture, autres / Charges de personnel	

**Séance du 21 novembre 2023
tenue en séance ordinaire**

Un dépassement global sur les 3 fonctions de 2.22% est estimé pour le service de la culture en lien avec la réorganisation en cours du service et de la programmation hors murs. Le travail de mutation et d'accompagnement de la nouvelle organisation et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du nouveau service est encore immense, tel qu'annoncé en commission du 26 septembre 2023. Ce dépassement comprend des postes occupés en CDM et demandés au projet de budget 2024.

02/31 Services Généraux / Charges de biens et services	CHF -214'687	-6,40%
--	--------------	--------

Un dépassement estimé de CHF 50'920 est lié à une étude demandée par le Conseil administratif sur les problématiques liées au confort thermique des bâtiments communaux occupés par l'administration.

Un dépassement de CHF 166'631 concerne les lignes honoraires (juridiques + ressources humaines). Ces dépassements sont liés aux honoraires d'avocats en lien avec une enquête administrative en cours, la réorganisation de la gouvernance, et les recours sur les antennes 5G. Ces dépassements seront partiellement couverts par une économie de CHF 52'863 si la délibération n° 2023-17a (financement projets d'antennes 5G) venait à être voté.

Concernant le bâtiment du TFM, le dépassement est estimé à CHF 50'000 sur les charges d'entretien du bâtiment. L'estimation de la diminution de l'utilisation du bâtiment en lien avec la saison hors murs a été trop importante.

Il est probable que d'autres dépassements viennent s'ajouter en particulier sur les natures « énergies » avant la fin de l'année, mais il n'est pas possible d'en estimer l'écart actuellement.

21/31 Scolarité obligatoire / Charges de biens et services	CHF -13'160	-0.26%
--	-------------	--------

Le dépassement estimé concerne la réparation en urgence de l'autolaveuse et du steamer à l'école De-Livron non prévue au budget, ainsi que le nettoyage des vitres à l'école des Vergers. Le projet de budget prévoyait un nettoyage à l'interne.

21/36 Scolarité obligatoire / Charges de transfert	CHF -110'408	-79%
--	--------------	------

En lien avec la communication CA-CM du 27 juin 2023 concernant la modification du financement des camps scolaires, nous vous annonçons que le montant estimé du dépassement pour 2023 se monte à CHF 109'810. Il doit être couvert par le vote de la délibération supplémentaire n° 2023-32, qui est déposée ce jour également.

34/31 Sport et loisirs / Charges de biens et services	CHF -72'181	-1,31%
---	-------------	--------

Un dépassement de CHF 72'181 est estimé. Il fait suite à la motion n° 2023-01 pour l'étude du remplacement de la surface de glaces en synthétique, dont l'étude a été lancée, ainsi qu'à diverses réparations urgentes non prévues au budget.

54/36 Famille et jeunesse / Charges de transfert	CHF -29'171	-1.34%
--	-------------	--------

**Séance du 21 novembre 2023
tenue en séance ordinaire**

Le dépassement estimé concerne l'octroi d'une subvention complémentaire pour la garderie la Framboise. En effet, l'accueil d'enfants aux besoins spécifiques au sein de la garderie nécessite une prise en charge particulière par des professionnels. En 2023, un poste d'assistante socio-éducative a donc été mis en place pour l'année 2023.

57/31 Vieillesse et survivants / Charges de transfert	CHF -55'000 -100%
---	-------------------

Suite à la mise en vigueur du règlement d'application de la loi A 2 05, fixant les modalités de prise en charge de consultation sociale pour les personnes âgées, dès 2023, la part jusqu'ici prise en charge par le FI revient à charge des communes et concerne les honoraires de Pro-Senectute. Un dépassement est estimé et devrait être couvert par le vote de la délibération supplémentaire de CHF 55'000 n° 2023-16.

71/31 Approvisionnement en eau /Charges biens et services	CHF -1'500 - 4.44%
---	--------------------

Les contrats d'estivage et d'hivernage ont augmenté suite à la mise en service des fontaines de Cointrin et Bellavista non prévue au budget de fonctionnement. Des entretiens non planifiés ont aussi été nécessaires.

73/31 Gestion des déchets / Charges de biens et services	CHF -30'000 -1.24%
--	--------------------

Le dépassement estimé de CHF 30'000 est lié aux coûts supplémentaires engendré par la maintenance des camions vétustes des déchets et du retard de livraison des nouveaux camions.

Investissement :

Selon les art. 51 et 60 de la RAC, les dépassements inférieurs à 10% doivent être votés lors de la clôture des délibérations. Ils doivent être annoncés au Conseil municipal dès qu'ils sont connus. Un dépassement non compensé de plus de 10% nécessite un crédit d'engagement complémentaire.

D-2018-11a - Remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles n ^{os} 14'987, 14'988, 14'989 sise à Meyrin, rue des Coopératives et ouverture d'un crédit de CHF 219'600, dépassement de 2.47%.

La délibération n° 2018-11a prévoyait un budget de CHF 190'500 HT ainsi qu'un poste de divers et imprévus de CHF 13'335 HT, soit un budget total de CHF 203'835 HT.

Celui-ci intégrait les postes de raccordement de réseau EP/EU (eaux pluviales et eaux usées) pour CHF 33'000 HT, raccordement réseaux SIG y compris travaux de génie civil de CHF 126'000.- HT, frais liés au remaniement parcellaire de CHF 10'000 et frais liés aux servitudes de CHF 21'500 HT.

Lors des discussions transversales entre les services de l'UTE et des Sports, il a été déterminé que le projet de mise en œuvre d'une piste d'athlétisme devait pouvoir être développé à moyen ou long terme sur le site du terrain de rugby actuel. Une étude de faisabilité a donc été commandée au bureau d'ingénieurs SD. Elle a

permis de définir l'emprise de cette piste ainsi que la zone de sécurité attenante. Cela a généré une adaptation importante des fondations du bâtiment prévu lors du chiffrage de la délibération afin de garantir leur tenue en cas de travaux.

Si les frais propres à la construction des pavillons ont été pris en charge par le porteur de projet Ressources urbaines, la Commune a dû, elle, prendre en charge les études de dimensionnement des ouvrages ainsi que des éléments propres aux renforcements structurels en vue de l'installation potentielle de la piste d'athlétisme. Bien qu'intégrant un certain nombre de problématiques liées à la coordination des chantiers Vergers/pavillons, le budget établi n'a pas pu couvrir l'intégralité des dépenses même avec le poste des divers et imprévus.

D-2019-01a - Crédit de construction de CHF 830'000 destiné à la réalisation d'équipements prévus dans la 2^{ème} phase du projet de valorisation du Jardin botanique alpin, dépassement de 2.07%

L'annonce de dépassement de 1.2% a été faite en commission travaux publics et entretien des bâtiments le 24.08.2022. Le dépassement à ce jour est de 2.07% celui-ci provient pour la plus grande partie des conséquences liées à la pandémie de COVID-19. Des coûts supplémentaires ont été assumés par la Ville (mise en place de concept sanitaires, prise en charges de frais supplémentaires – masques, gel, installations de chantiers,...). En parallèle, les retards de livraison et les hausses de prix des matières premières ont eu un impact important.

D-2020-25 - Crédit de construction de CHF 2'850'000 destiné à la rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école De-Livron, dépassement de 9.6%

L'annonce de dépassement de 8% a été faite au Conseil municipal le 31 janvier 2023 pour des travaux non prévus (réfection des murs, désamiantage et faux plafond). Le dépassement après réception des factures est de 9.6%.

D-2022-11a - Crédit de CHF 150'000 en vue du remplacement et de l'acquisition d'un véhicule de transport de personnes pour le service du feu et d'un véhicule de transport de matériel pour le service de la protection civile, dépassement de 9.23%

Le dépassement sera probablement de 9.23%. La société Feumotech nous a informé que, suite à une directive européenne, le modèle de véhicule hybride qui avait été commandé n'est plus livrable. Ils nous ont transmis deux nouvelles offres pour un véhicule de remplacement, malheureusement il n'est plus possible d'avoir une motorisation hybride.

La société FEUMOTECH est la seule société compétente pour l'achat de ces véhicules spécifiques d'intervention du service du Feu.

Le véhicule qui a été validé par l'Etat Major du service du feu est un Renault Master Kombi 9, 2.3 Blue dCi 165.

Travaux pour les écoles, le GIAP et Oberson non prévus – total CHF 186'713.50

Une communication CA-CM a été faite le 27 juin afin d'annoncer des dépenses extraordinaires non chiffrées pour les écoles et le GIAP en lien avec l'augmentation

des effectifs scolaires et parascolaires. Le montant actuel des frais est de CHF 141'713.50. De plus, des travaux de carrelage pour l'arcade d'Oberson d'un montant estimé de CHF 45'000 sont nécessaires en plus du montant budgété de CHF 44'375.

Ces travaux seront comptabilisés dans les délibérations PA/PF suivantes :

- D-2019-22a dont le disponible est de CHF 170'854 ;
- D-2020-20a dont le disponible est de CHF 21'406.

Octroi de 2 subventions du Fonds énergie pour les collectivités publiques

La Commune a obtenu 2 subventions cantonales du Fonds énergie pour les collectivités publiques, institué par la Loi L 2 40 (LFDER). Ces subventions visent à encourager le développement des énergies renouvelables et de soutenir les projets d'économies d'énergie.

La première subvention, d'un montant de CHF 250'000.-, concerne le soutien du projet de substitution de la totalité des productions de chaleur au mazout par des agents énergétiques de sources renouvelables et de récupération. Cette décision est conforme à l'estimation de la délibération n° 2023-04a. Le Département du territoire relève les efforts importants fournis par la Commune pour retirer les chaudières à mazout de son parc immobilier. En démontrant la faisabilité d'une telle opération, cela donne la possibilité à la Commune d'assumer un rôle d'exemplarité auprès des propriétaires.

La deuxième subvention, d'un montant de CHF 425'000.-, concerne la rénovation du site de l'école de Meyrin-Village. Celle-ci est conforme à l'estimation de la délibération n° 2023-08a. Cette contribution soulève le caractère ambitieux de ce projet avec pour effet une dynamique de type « locomotive » qui entraîne potentiellement d'autres communes à se lancer dans des démarches similaires.

Les subventions seront versées après l'achèvement des projets respectifs.

Par ailleurs, la ville de Meyrin siège, à travers le poste du responsable de projets énergie, au sein du Centre inter-collectivités pour la maîtrise de l'énergie (CIME). Celui-ci a pour mission d'étudier techniquement les dossiers qui sont ensuite présentés à la Commission d'attribution des fonds pour le développement des énergies renouvelables et les économies d'énergie. Ce mandat permet à la Commune de contribuer à la pertinence de ce fonds et de s'enrichir des projets engagés par les autres collectivités genevoises.

* * *

5. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 12 septembre 2023, question de M. Damien Boccard

Départ à la retraite de la directrice du Théâtre Forum Meyrin

En automne 2022, le Conseil administratif a validé le principe de la tenue d'un apéritif de départ de la directrice, au mois de juin 2023, avec la mise à disposition

d'une salle. Dans un second temps, le Conseil administratif a passé commande d'un film qui sera versé au patrimoine artistique de la Commune. Le coût de réalisation de ce film s'est monté à CHF 20'775.35.

Suite à un dernier échange avec la directrice au printemps 2023, le Conseil administratif lui a indiqué qu'il était disposé à participer à hauteur de CHF 1'000.- pour les frais de bouche et que les autres frais étaient à sa charge. Le 30 mai 2023, la directrice nous a informé qu'elle renonçait à la tenue de sa fête de départ. Aucun dédommagement aux artistes programmés n'a été effectué. Seule une facture de CHF 116.35 correspondant à l'impression des invitations a été prise en charge par la Commune.

Séance du 12 septembre 2023, propositions individuelles et question de M. Bucher

Restauration des élus et enseignants lors de la Fête des écoles

Comme déjà évoqué, la Fête des écoles rencontre plusieurs difficultés d'ordre spatial, logistique et sécuritaire relatives à l'augmentation démographique et à la prochaine réduction de l'espace disponible (travaux de rénovation de l'école de Meyrin Village).

L'organisation d'un apéritif pour les élus et enseignants hors du périmètre de la fête vise à offrir plus de place et de nourriture au public, à réduire les files d'attente aux différents stands et à éviter tout dégât d'image liés aux traitements de faveur.

En ce qui concerne la nourriture servie, il semble peu opportun de demander aux associations de fournir celle-ci aux élus et enseignants puisque les différents stands n'arrivent déjà pas à répondre à la demande du public (tout étant vendu à 21h00) malgré les efforts déjà déployés (traiteur pour les artistes et staff technique ainsi que pour les élus et enseignants).

Pour rappel, des tables et bancs réservés pour les élus et enseignants sont disponibles au centre de la fête et chacun.e est libre d'aller se sustenter auprès des stands alentours.

Ballons à l'hélium lors de la fête des écoles

Cette année, un gros travail a été effectué avec le Cartel des sociétés meyrinoises quant au type de nourriture vendue afin de respecter les normes d'une alimentation saine et durable. La vente des ballons à hélium et autres jouets devraient en effet être repensée à l'aune des principes de durabilité et un travail avec le Cartel sera initié dans ce sens pour l'an prochain.

Carrefour Agénor-Parmelin et De-Joinville [cette question a été posée par les enfants lors du rallye Ethnopoly à M. Bucher]

Après analyse de la situation, il est constaté qu'il existe dans ces 2 rues des trottoirs de part et d'autre ainsi qu'un cheminement piéton clairement identifié (aire jaune zébrée en bord de route). De plus, ces rues sont limitées à 30 km/h et ont fait l'objet d'un bilan récent dans lequel il est démontré que les véhicules roulent à la vitesse requise. Ces deux paramètres permettent donc de dire que la sécurité est suffisante au regard des flux piétons. Si toutefois ce sentiment d'insécurité persiste, nous restons à disposition pour échanger sur place avec les parents d'élèves.

Séance du 10 octobre 2023, question de M. Bucher

Parking à vélos de Meyrin-Gravière

Dans un premier temps, il sera procédé au remplacement des câbles manquants ou détériorés. Dans un deuxième temps, l'agrandissement des abris à vélos à cet endroit ou à proximité sera étudié. A noter qu'il est rendu très difficile, notamment à cause du manque de place sur le terrain qui est privé. Les abris côté « Salève » avaient d'ailleurs fait l'objet d'un accord via une convention avec le privé.

Séance du 10 octobre 2023, questions de M. Serrano et Mme A. Schweizer

Protection des élus

Les élus sont des citoyens ; ils sont ainsi au bénéfice de la même sécurité qui est proposée aux autres citoyens et personnes présentes sur notre territoire. Pour l'événement évoqué par Mme Schweizer, une enquête est en cours. Il ne sera ainsi fait aucun commentaire à ce sujet.

Séance du 10 octobre 2023, questions de MM. Serrano et Seeger

Travail de la police municipale le dimanche et la nuit et répondeur vers le 117

La police municipale est une police de proximité. Une police qui récolte du renseignement, qui découvre des situations et qui tente d'en minimiser les impacts par la résolution de problèmes par le biais de réseaux et de partenariats. Elle n'est pas une police d'urgence. Pour ces situations qui nécessitent une intervention immédiate et à toute heure, il y a Police-Secours qui répond au 117. Il n'est pas possible de dévier techniquement le répondeur du 0800 1217 17 de la police municipale sur la centrale du 117. Lors des appels à la centrale de police-secours, il est primordial que l'opérateur puisse identifier autant que possible l'appelant et le rappeler si la conversation venait à être interrompue.

Cette mesure de ne pas faire travailler les APM le dimanche (sauf durant la période estivale d'ouverture de la piscine) a été prise à un certain moment par le Conseil administratif et à la demande du responsable de service, où sur un effectif de 21 agents : 7 collaborateurs étaient absents pour des raisons de maladie, de congé maternité, démission et procédure administrative. Des choix ont dû être faits pour assurer le fonctionnement du service et préserver la santé du personnel.

Aujourd'hui, la situation au niveau des absences s'est améliorée et le poste d'agent vacant a pu être comblé par l'engagement d'une collaboratrice pour l'école APM qui débute ce 1^{er} novembre et qui entrera en service sur le terrain en juillet 2024. Avec l'absence du chef de poste titulaire et de collaborateurs atteints dans leur santé, l'effectif n'est pas encore rétabli. De ce fait, la mesure prise va encore perdurer.

Comme évoqué dans notre communication du 12 septembre dernier, la ville de Vernier, qui rencontre aussi le même type de problèmes organisationnels, s'est approchée de nous pour mettre en place des patrouilles intercommunales afin d'assurer les soirées, les week-end et les jours fériés. Les chefs de service de la sécurité de nos deux communes ont reçu pour mandat de travailler sur un tel

dispositif afin qu'il puisse être opérationnel dès le printemps prochain. Ce travail est en cours et nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la faisabilité de cette collaboration qui, si elle se concrétise, devra vraisemblablement se formaliser par une convention intercommunale.

Séance du 10 octobre 2023, questions de M. Serrano

Livraison du véhicule des pompiers

La société FEUMOTECH nous a informé que, suite à une directive européenne, le modèle de véhicule hybride qui avait été commandé n'était plus livrable. Elle vient d'envoyer une nouvelle offre pour un véhicule de remplacement qui est sorti au mois d'août ; il s'agit d'un véhicule Renault Master Kombi 9, 2.3 Blue dCi 165.

L'Etat-Major des pompiers a étudié et validé ce nouveau véhicule qui correspond à ses besoins.

Situation financière du groupe m3

En complément de la communication CA-CM du 28 février 2023 et suite aux différentes annonces médiatiques de m3 concernant sa santé financière, l'administration s'est approchée du groupe afin qu'il nous confirme ses engagements sur le projet Cœur de cité.

Lors de divers contacts tant au niveau politique que technique, le groupe m3 a confirmé son engagement à réaliser notamment le parking souterrain du Cœur de cité, projet qui est déjà bien avancé à jour.

Il est à préciser qu'aucun élément n'a été porté au Conseil administratif qui pourrait affirmer le contraire.

Séance du 10 octobre 2023, questions de Mme Schweizer

Nuisances rue des Arpenteurs

Depuis le dépôt de la pétition datée du 13 juin 2023, la police municipale est intervenue à de nombreuses reprises pour des problématiques relatives à la présence des jeunes (33 réquisitions), au bruit (21 occurrences) et à la circulation (3 événements). Elle continue à être vigilante en étant très régulièrement présente dans le quartier.

Depuis juin, une seule réquisition a été enregistrée par la police cantonale vers l'allée du 8, rue des Arpenteurs. Une dizaine de jeunes faisaient du bruit dans la rue, ils ont quitté les lieux sans soucis à la demande de la police.

Les travailleurs sociaux hors murs passent aussi très régulièrement sur place dans le cadre des tournées de rue. Ils sont en lien avec les jeunes occupant les lieux, les sensibilisent au respect du voisinage et des lieux et travaillent avec eux à la mise en place de projets leur tenant à cœur.

Interdiction de bifurquer à gauche – Boulangerie Oberson

Compte tenu de la différence du nombre de véhicules concernés, par rapport à la rue Antoine-Verchère, qui est ici moindre, du fait que l'on sort d'un parking qui ne se trouve pas sur la voie publique et qu'il est dès lors plus facile de sortir de ce parking sans bloquer la route de Meyrin depuis cet endroit, le Conseil administratif estime qu'il n'est pas pertinent d'interdire à cet endroit la possibilité de bifurquer à gauche.

Séance du 10 octobre 2023, question de M. Halimi

Minuit Festival, lenteur des autorisations

La demande d'autorisation a été déposée le 29 juin 2023, ce qui est une date beaucoup trop tardive pour l'analyse des risques et l'instruction de la demande de cette manifestation de grande ampleur qui s'est tenue les 1, 2 et 3 septembre derniers.

Ce dossier a demandé beaucoup d'efforts aux services de l'administration et en particulier à la SEM dans une période où les collaborateurs ainsi que la direction étaient déjà fortement sollicités par la Fête des écoles et la Fête Nationale. De plus, les plans de continuité d'activité lié à la canicule et l'absence pour maladie ou vacances de certains cadres ont accentué les difficultés de la SEM.

Les critères concernant la diffusion musicale ont nécessité un concept de prévention du bruit devant être validé par le SABRA (Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants). Une des conditions exigées était l'arrêt de la musique à minuit.

La dualité des compétences Canton et Commune étant nécessaires pour traiter ce type de dossier, du retard a aussi été pris au regard de la disponibilité de certains services cantonaux à mettre du personnel à disposition pendant une période également chargée en événements et en déficit de personnel pour cause de vacances.

Il est prévu un débriefing entre les organisateurs du Minuit festival et la SEM, ce mois-ci encore, pour améliorer certains points et surtout faire comprendre aux organisateurs que leur manifestation doit s'intégrer dans un ensemble et que les forces pour les accompagner ne sont pas illimitées. Leur demande doit être également déposée beaucoup plus tôt pour préparer cette grande manifestation avec tous les partenaires et les services de l'état qui sont impliqués.

Séance du 10 octobre 2023, question de M. Clerc

Interdiction de la course VTT à assistance électrique aux Vergers, extension à toute la Commune

La soumission de la demande a été formulée le 16 juin par l'association Ebike-Rando pour ce Grand prix VTT prévu le 16 septembre 2023 dans le quartier des Vergers.

La sécurité municipale a formulé un préavis négatif en raison des motifs suivants :

- Le parcours était prévu sur des terrains privés, privés communaux et en copropriété. Mi-juillet, l'organisateur devait encore obtenir l'autorisation de l'ensemble des propriétaires.
- La sécurisation du parcours paraissait très difficile au vu de sa longueur et des espaces partagés avec les piétons. Par ailleurs, le partage de l'espace entre les cavaliers, piétons et participants, à la hauteur de la place de pique-nique des Arbères a paru impossible à sécuriser un samedi et en plus, dernier week-end d'ouverture de la piscine.
- Les conditions de sécurité n'étaient pas garanties pour une course à laquelle des VTT de 25 et 45 km/h étaient lancés sur un tracé qui n'était ni exclusif ni en site propre.

Afin d'apporter une réponse globale, différents services communaux ont été sollicités :

- Préavis négatif du service de l'environnement car le parcours prévu se déroulait en grande partie sur des surfaces herbeuses, végétalisées et arborées récemment qui nécessitent des soins importants.
- Préavis négatif du service de l'urbanisme travaux et énergie qui rencontrait des problèmes pour pacifier la circulation des cycles avec les usages piétons dans le quartier. Faire circuler des vélos électriques à vitesse élevée, même le temps d'une manifestation, aurait été un mauvais message pour la mobilité dans le quartier. Ceci est également motivé par le nombre de doléances reçues d'habitants et qui vont dans ce sens.

Enfin, concernant la demande si une telle manifestation pourrait être accueillie ailleurs à Meyrin, il s'agira pour les organisateurs de faire les démarches avec plus d'anticipation, éventuellement d'organiser une séance avec les services concernés pour évaluer la faisabilité du projet. Le parcours devrait être sécurisé de bout en bout pour éviter l'utilisation du même espace par les cyclistes et les piétons.

* * *

6. Délibération n° 2023-23 relative à un transfert de servitudes d'usage d'emplacements de parking grevant la parcelle 14612 de Meyrin (parking des Arbères).

M. Cornuz déclare que cette démarche technique et juridique doit être validée par le Conseil municipal afin que le Conseil administratif puisse signer l'acte notarié référent à ce transfert de servitudes. Comme indiqué dans l'exposé des motifs, un des propriétaires des immeubles des Vergers, la Fondation Lithos, doit modifier le régime légal de sa propriété en la transformant en propriété par étages. Comme les places de parking, qui sont liées à cet immeuble, se situent sur un terrain au parking des Arbères, soit au total 29 places, il est nécessaire de modifier l'acte notarié pour être conforme à ce changement de régime de servitudes d'usage et pour y inclure ces places de parking également. Il précise que ce changement ne modifie en rien la situation de la commune de Meyrin ni ses intérêts.

Il ajoute que les honoraires des frais de notaire sont à la charge du propriétaire.

Mme Um annonce que le bureau recommande un vote immédiat à la majorité qualifiée. Mais au préalable, elle demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Elle ouvre les débats.

M. Fontanini demande si le régime de l'immeuble avait déjà changé et si les délais de recours pour les immeubles était épuisé, car ce type de changement de régime n'est pas accepté systématiquement.

M. Cornuz répond que, logiquement, cela devrait être le cas lors de chaque modification. La validation de ce changement de régime de propriété par étages a été effectuée en 2021 et il s'agit donc de la suite logique en ce qui concerne les places de parking.

Mme Um passe au vote du vote immédiat, qui est accepté par 28 oui.

M. Cornuz rappelle que ce vote se fait à la majorité qualifiée et que donc la présidente peut s'exprimer sur cet objet.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **la présidente** soumet aux voix la **délibération n° 2023-23,**

relative à un transfert de servitudes d'usage d'emplacements de parking grevant la parcelle 14612 de Meyrin (parking des Arbères)

Vu la délibération 2013-09a votée par le Conseil municipal en date du 16 avril 2013 relative à la modification de l'état cadastral des parcelles 12'186, 13'165, 13'795, 13797, dp13'592, dp13'594, dp13'595, suite à la mise en œuvre du PLQ n° 29'674 "LES VERGERS" et à l'adoption du Tableau de mutation No 42/2011 qui a permis à la Commune de devenir seule propriétaire notamment des parcelles 14612 et 14613 de Meyrin;

Vu la construction sous les parcelles 14612 et 14613 de Meyrin dont la Commune est propriétaire des parkings des Vergers et des Arbères, régis par un règlement d'administration et d'exploitation desdits parkings qui comptent plusieurs centaines de places et sont grevés de nombreuses servitudes d'usage d'emplacements de parking, notamment en faveur des lots de PPE feuillets 14564-1, 14564-2 et 14564-3 propriété de Lithos Fondation de Placement Immobilier;

Attendu que ces feuillets 14564-1, 14564-2 et 14564-3 sont au bénéfice chacun d'une servitude d'usage d'emplacement de parking au 2^{ème} sous-sol correspondant respectivement aux RS 86365 (24 places), RS 86366 (2 places) et RS 86367 (3 places);

Vu la volonté de cette Fondation de mettre la parcelle de base 14564 en propriété par étage, ce qui nécessite la radiation des feuillets 14564-1, 14564-2 et 14564-3 et le report des servitudes énoncées ci-dessus sur la parcelle 14564 grevant la parcelle 14612 propriété de la Commune;

Vu le projet d'acte notarié « Report de servitudes -Clôture de parts de copropriété - Constitution d'une propriété par étages - Parcelle 14564 de la commune de Meyrin » établi par Me Laurence Morand-Jacquemoud prévoyant que les frais d'acte sont à la charge Monsieur Francis GRUNDER;

Attendu que dans la mesure où les 29 places de parking sont de type II (habitants et utilisateurs), soit des places destinées à des détenteurs d'une carte codée qui donne accès au parking à un véhicule et à un emplacement réservé;

Attendu que cette opération n'a pas d'incidence pour la commune de Meyrin;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1 lettre k;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 novembre 2023,

D E C I D E

PAR 30 OUI à la majorité qualifiée

1. d'accepter de modifier les servitudes d'usage d'emplacements de parking au 2^{ème} sous-sol du parking des Arbères RS 86365 (24 places), RS 86366 (2 places) et RS 86367 (3 places) figurant au plan n 2, élaboré par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre, dont la dernière version date du 20 octobre 2015, grevant la parcelle 14612 de Meyrin afin qu'elles soient dorénavant en faveur de la parcelle 14564 de Meyrin,
2. de prendre acte que les honoraires, frais et émoluments du notaire en lien avec la présente délibération sont à la charge du propriétaire de la parcelle 14564,
3. de charger le Conseil administratif de signer l'acte notarié relatif à l'opération définie dans la présente délibération.

* * *

7. **Délibération n° 2023-29 relative à la radiation du droit de superficie distinct et permanent 13'965 au profit de Alain Gonnet grevant la parcelle 13'456, sise ch. de Riantbosson 5, à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin – retour anticipé et à l'ouverture d'un crédit de CHF 732'000.-.**

M. Cornuz déclare que cette parcelle connue de tout un chacun, puisqu'elle se situe à côté de l'enseigne de meubles et où se trouve actuellement le cabinet vétérinaire. Cette surface fait l'objet d'un DDP en faveur de M. Alain Gonnet, vétérinaire, qui en disposait et qui a remis son activité à des tiers. Ces derniers projettent un déménagement dans le quartier de l'Etang à Vernier. Ce bâtiment de Riantbosson ne sera donc plus utilisé et il s'agit d'une occasion inespérée pour la Commune de

recupérer ce périmètre pour pouvoir y déployer un certain nombre d'activités et de projets en termes d'équipements publics. Ceci a été évoqué en commission développement urbain, lors du point de situation sur les projets en cours inscrits dans le plan des investissements, avec les objets inférieurs ou supérieurs à un délai à 5 ans. Il serait donc possible d'y déployer un projet de cuisine intercommunale, mais peut-être que d'autres projets pourront se développer sur cette surface. Cette délibération permet donc d'anticiper ceci et de bénéficier de cette transaction à un coût relativement modeste. Si l'on ne profite pas de cette opportunité, le risque est que ce DDP soit prolongé sur une période plus longue et la Commune perdrait alors l'opportunité de bénéficier de cet espace, bienvenu, au vu des projets inscrits dans le plan des investissements.

M. Cornuz préconise donc un renvoi en commission afin que les détails puissent être exposés par les différents experts, aux niveaux technique et financier, aux membres de la commission.

Mme Um annonce que le Bureau propose un renvoi en commission développement urbain. Elle demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas.

Elle passe ensuite au vote du **renvoi en commission développement urbain qui est accepté par 30 oui.**

* * *

8. Délibération n° 2023-30 relative au transfert d'actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier pour le matériel informatique obsolète ou amorti, ancien système de téléphonie Avaya.

M. Cornuz annonce qu'un changement complet du système de téléphonie a été effectué au sein de l'administration. Certains appareils anciens demeurent et comme ils font partie du patrimoine de la Commune, l'idée est de revaloriser ces téléphones afin de les revendre auprès d'autres communes, qui ont déjà manifesté leur intérêt. Néanmoins, il faut que cette décision soit validée par le Conseil municipal, d'où le dépôt de la délibération citée en titre. Le souhait sous-jacent étant de réutiliser lesdits téléphones, conformément à la politique communale de favoriser le réemploi, qui ne se cantonnent pas uniquement aux objets, mais également aux matériaux de construction.

Mme Um déclare que le Bureau propose le vote immédiat. Au préalable, elle demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Elle passe au **vote du vote immédiat, qui est accepté par 30 oui.**

La présidente ouvre les débats.

M. Amato rapporte que les Vert.e.s sont très contents de cette décision. Il poursuit : "En effet, cela montre l'engagement de Meyrin pour valoriser notre matériel qui n'est plus utilisé chez nous, mais qui peut permettre à d'autres de continuer à utiliser cette technologie et ainsi lutter contre l'obsolescence programmée.

Nous souhaiterions d'ailleurs que la Commune investisse dans des outils échappant à l'obsolescence programmée, que ce soit par exemple en sortant des logiciels des GAFAM ou en achetant du matériel réparable, qui peut être facilement mis à niveau. Nous encourageons aussi la Commune à acheter du matériel de seconde main, lorsque cela est possible et intéressant, par exemple, via la filière Matériuum. Enfin, nous souhaiterions que la Commune mette en place une ressourcerie au plus vite pour tout ce que la Commune récupère et jette, afin que la population puisse, elle aussi, avoir accès à des ressources gratuites ou à petit prix, et puisse ainsi les valoriser plutôt que de les détruire. Le déchet ayant le moins d'impact sur la planète est celui qu'on ne produit pas, alors rentrons dans une logique circulaire et diminuons la production de déchets !

Les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin voteront favorablement cette délibération en vote immédiat, et vous invite à en faire de même !"

M. Willi estime effectivement que cette initiative de l'administration est à encourager, car elle contribue à une réduction du CO₂ et des déchets. Il annonce que le PLR de Meyrin-Cointrin va accepter cette délibération et ne peut qu'encourager ce type de mesures et invite les autres partis à en faire de même.

La parole n'étant plus demandée, **Mme Um** soumet au vote la **délibération n° 2023-30,**

relative au transfert d'actifs du patrimoine administratif au patrimoine financier pour le matériel informatique obsolète ou amorti, ancien système de téléphonie Avaya

Vu l'exposé des motifs ci-après ;

Vu l'affectation du matériel informatique ;

Vu la nécessité de transférer ce matériel informatique figurant au patrimoine administratif au patrimoine financier ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 novembre 2023,

DECIDE

PAR 29 OUI

1. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, le matériel informatique qui sera entièrement amorti au 31.12.2023,
2. d'autoriser la vente ou le don des éléments obsolètes ou amortis,

3. de comptabiliser les recettes relatives aux ventes de ce matériel informatique aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

[M. Serrano n'a pas voté].

* * *

9. Délibération n° 2023-31 relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement CHF 2'317'362.- destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à l'activation en investissement des postes à durée déterminée nécessaires à la réalisation du projet Cœur de cité pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

M. Cornuz explique que cette délibération vise à accompagner le projet Cœur de cité, lequel nécessite des ressources pour informer et accompagner la population pour que la participation puisse se dérouler de la meilleure manière. En effet, la Commune ayant d'autres projets que celui de Cœur de cité, il est impératif que l'on se dote des ressources nécessaires pour mener à bien ce dernier sans en péjorer la qualité.

Cette délibération vise donc à ouvrir un crédit destiné au financement de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements et de le porter à l'actif du bilan du patrimoine administratif. Il s'agit donc d'une logique de financement avec une entrée et une sortie. Même si le montant est significatif, il souhaite rassurer le Conseil municipal sur la manière dont les fonds seront utilisés.

Il ajoute qu'il est demandé un responsable de projets actions communautaires et participatives, un responsable de projets actions coopératives et participatives, un responsable technico-administratif bâtiment, un technicien SI-systèmes d'information et un chargé de projet communication. Tous ces postes visent donc à assurer la construction d'une mairie pour les 50 prochaines années, ainsi que les défis à relever en ce qui concerne les systèmes d'information.

Au vu de l'importance du projet, il est nécessaire de fournir des explications détaillées aux membres de la commission Cœur de cité ad hoc. Il préconise donc un renvoi à cette même commission.

Mme Um suit cette proposition de renvoi en commission Cœur de Cité ad hoc. Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **la présidente** ouvre les débats.

M. Fontanini déclare que le groupe socialiste est favorable à ce projet. Il aimerait que, lors de la commission, on leur donne des explications sur la communication effectuée jusqu'à maintenant. En effet, certains commissaires ont critiqué certains choix stratégiques de communication, alors qu'on leur a répondu qu'il n'y avait aucune crainte à avoir, car la communication étaient en mains d'experts.

M. Cornuz déclare avoir pris note de la question, laquelle trouvera une réponse en commission.

Mme Um passe au vote du **renvoi en commission Cœur de Cité ad hoc**, qui est accepté par 29 oui.

* * *

10. Délibération n° 2023-32 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 110'408.- destiné à compléter le financement des camps scolaires des élèves du primaire.

Mme Leuenberger déclare que cette délibération est issue de la loi, entrée en vigueur en 2022, afin que les camps scolaires soient pris en charge par le Canton et les communes. Il n'est donc plus possible de demander une participation au-delà de 16.- par jour aux parents pour les courses d'écoles et les camps avec nuitées. Ceci a donné lieu à des négociations entre le Canton et les communes ainsi qu'une directive qui est entrée en vigueur à la rentrée scolaire fin août 2023. Après un flou artistique, le montant est connu pour le 1^{er} semestre, d'où la présentation de la délibération n° 2023-32, mais il faut également inclure le montant pour le budget 2024, comme mentionné dans le dispositif, lequel s'élève à 240'118.-.

Mme Um demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Elle passe au **vote du vote immédiat**, qui est accepté par 30 oui.

Mme Heiniger donne la position du parti des Verts :

"Les Vert.e.s de Meyrin Cointrin soutiennent l'attribution d'un crédit supplémentaire de CHF 110'408.- pour le financement des camps scolaires du primaire et vous encouragent à faire de même.

En effet, si vous faites appel à vos souvenirs scolaires, n'y a-t-il pas une image de camp qui vous vient ? La fois où vous avez discuté quasiment toute la nuit, la fois où vous avez fait « le lit en sac » à un copain de dortoir et la boum du dernier soir ? Personnellement, j'ai enseigné pendant près de 30 ans en primaire. Et les souvenirs les plus présents de mes anciens élèves sont le plus souvent liés à un moment de camp ou d'excursion scolaire.

Ces camps permettent souvent aux enfants de découvrir des activités, des lieux qui ne font pas partie de leur quotidien : observation de la nature, voile, spéléologie, équitation, ski, et j'en oublie.

Ne privons donc pas nos élèves meyrinois de ces souvenirs et de ces découvertes."

M. Pierre Bocard pose une question technique. Il demande pourquoi cette demande n'est pas passée par un dépassement avec une inscription du montant au prochain budget, plutôt que de la faire voter par une délibération. Il trouve cela tarabiscoté.

Mme Leuenberger déclare que la raison émane de la RAC (règlement d'application de la loi sur les administrations des communes), aux articles 50 et 60, comme mentionné dans les communications du Conseil administratif. Lorsque l'on se trouve avec un dépassement de plus de 5%, il est exigé de faire voter le montant, par voie de délibération, un crédit budgétaire complémentaire. Or, la somme énoncée dans le titre de la délibération correspond à un taux de 79% de dépassement de la ligne.

M. Grognez donne la position du PLR :

« Chacun d'entre nous se rappelle avec un peu de nostalgie les classes vertes ou les classes de neige. Quelques-uns ont appris à skier ou encore à pratiquer des activités sportives qui sortaient de l'ordinaire.

Ces camps scolaires ont permis à des générations de petits Meyrinois de se créer de supers souvenirs et de découvrir notre beau pays.

Au vu des explications fournies par le Conseil administratif, notre groupe approuvera cette délibération de crédit budgétaire supplémentaire."

Souhaitant être concis, **M. Seeger** déclare que son groupe est favorable à cette délibération.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Um** soumet au vote la **délibération n° 2023-32,**

relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 110'408.- destiné à compléter le financement des camps scolaires des élèves du primaire

Vu l'arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 prévoyant que la participation financière des responsables légaux aux excursions et aux camps obligatoires organisés par les écoles devait se limiter à la couverture des frais de repas ;

Vu la modification, le 25 février 2022, de la loi sur l'instruction publique par le Grand Conseil à Genève et la nouvelle teneur de l'article 53, al 3. ;

Vu la période transitoire de la mise en application du nouveau dispositif s'étalant sur l'année scolaire 2022-2023 ;

Vu la version du 19 septembre 2023 de la directive sur les sorties scolaires du Département de l'instruction publique et plus précisément son paragraphe 3.6 relatif à la gestion financière des courses d'école avec ou sans nuitée(s) et camps scolaires ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 novembre 2023,

D E C I D E

PAR 30 OUI

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année 2023 de **CHF 110'408.-** destiné à compléter le financement des camps scolaires du degré primaire,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur le compte 21.36,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement dès 2024, un montant de **CHF 240'118.-**.

* * *

11. Délibération n° 2023-33 présentée par la commission coopération et solidarité internationales au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de CHF 62'500.- destiné à l'association Yaffa pour un soutien financier au projet *sourire* à Gaza.

Rapidement, **Mme Leuenberger** déclare que cet objet émane de la commission susmentionnée, suite à une demande de l'association Yaffa le 16 octobre dernier, active à Gaza depuis longtemps auprès de jeunes civils, bien avant l'intensification du conflit depuis le mois d'octobre. La collaboration date de deux ans, dans le cadre d'un projet de proximité et qui se nomme *Sourire*, lequel consiste essentiellement dans la prévention et dans la prise en charge psychologique, physique et socio-économique des jeunes civils. Il faut rappeler que plus de 80% de la population sur le territoire de Gaza dépend de l'aide humanitaire et 50% de la population est mineure.

La demande d'aide d'urgence est parvenue le 16 octobre à la commission et à l'unanimité, les membres ont été favorables à cette aide humanitaire. L'aide de Yaffa atteint les quartiers les plus inaccessibles grâce à son réseau, et dispose de relais solides qui permet d'atteindre ces jeunes.

L'aide d'urgence prévoit des kits de survie, qui se composent de nourriture, de médicaments, de vêtements et autres produits de première nécessité, pour environ 300 familles et qui couvrent aussi l'intervention de 10 professionnels sur le terrain pour une période estimée à 3 mois.

Elle ajoute que cette délibération est dotée de la clause d'urgence, prévue pour les objets non soumis au référendum s'agissant d'une aide humanitaire, qui doit être votée au préalable du vote de la délibération elle-même.

Mme Um demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Elle passe au **vote du vote immédiat**, qui est accepté par 29 oui. Elle ouvre les débats.

M. Pierre Boccard déclare que le PLR-MC propose un amendement pour réduire la somme de moitié, soit 31'250.-. Il poursuit :

"Voici les éléments qui motivent cet amendement. Contrairement au Conseil fédéral, nous ne voulons pas couper toute aide sous prétexte que les ONG serviraient à financer le Hamas

Mais reprenons le déroulé des faits : début octobre plus de 1'400 juifs, hommes, femmes, enfants ont été massacrés par des terroristes dans des attaques ciblant des civils. La répression militaire d'Israël ne s'est pas fait attendre, prenant en otage la population de la bande de Gaza. Les images insoutenables filmées par les victimes juives et les terroristes du Hamas ont été visionnées par les députés et sénateurs français ; je pense que l'horreur était au rendez-vous.

Tous les jours, les médias nous déversent les images tout aussi révoltantes de la destruction systématique initiée dans la bande de Gaza. Un nouveau conflit occupe le devant de la scène médiatique !

Au fait combien de guerres sont en cours sur notre triste terre ?

Burkina Faso, Somalie, Soudan, Birmanie, Russie/Ukraine, Nigéria, Syrie, Yémen et sans oublier les peuples ou ethnies opprimés par leur gouvernement au sein même de certains pays.

Le PLR-MC, dans son bon sens pragmatique, n'est ni pro- ou anti-Palestinien, ni pro- ou anti-Israélien. Et dans son bon sens de faire respecter et garantir la laïcité, n'est ni pro- ou antimusulman, ni pro- ni antijuif.

Accorder l'entier du crédit demandé alors que d'autres bailleurs de fonds sont aussi potentiellement contactés par l'association requérante serait, à nos yeux, une décision qui refléterait une prise de position en faveur d'une partie au détriment de l'autre.

Ce genre de conflit opposant deux nations, où l'état et la religion sont plus qu'intimement liés, sont à aborder avec prudence surtout par rapport au message diffusé à l'extérieur.

La délibération est faite au nom de la commission alors que les votes pour le préavis étaient à égalité, finalement le président de la commission a fait pencher la balance du côté du montant maximum soit CHF 62'500.-.

C'est pour toutes ces raisons d'équité que nous déposons cet amendement et que nous vous encourageons à le soutenir."

Mme Tschudi-Spiropulo se dit surprise par cette intervention étant donné que M. Pierre Bocard fait partie de la commission coopération et solidarité internationales. Elle explique qu'elle a des liens familiaux qui la lient au peuple juif, mais ses propos la font tout de même réagir. En effet, ses amis qui vivent en Israël envoient leurs enfants à l'école, parfois une fois sur deux ; ils ont des hôpitaux, l'eau, l'électricité... En résumé, ils ont un gouvernement israélien qui les soutient. Par conséquent, lorsqu'elle entend le PLR parler d'équité, elle ne comprend pas de quoi il parle. M. Pierre Bocard pense que le conflit a commencé le 7 octobre, lors de l'attaque cinglante et immonde du Hamas, mais pour sa part, elle pense que cela a débuté le 4 octobre, lorsqu'ils ont vu que des femmes palestiniennes et juives ont débuté une marche pour la paix depuis la Mer Morte pour traverser tout Israël. Et qu'y-a-t-il de plus dangereux que des femmes qui se réunissent et qui ont des points en commun ? Il s'agit de deux nations qui doivent vivre l'une à côté de l'autre.

Il ne faut donc pas lui parler d'équité et de justice, car l'on parle d'une population complètement démunie et d'une autre population qui dispose d'un gouvernement, des hôpitaux, d'une éducation et des gens qui la soutiennent. Elle ne comprend donc pas l'argumentation de l'équité dans un cas pareil. Elle rappelle que la ville de Meyrin a déjà soutenu cette association et son travail est donc connu. Elle ressent

beaucoup de peine et demande à l'assemblée de ne pas soutenir cet amendement, car il n'est pas équitable. Elle ne justifie rien, mais cet argument démontre une méconnaissance du terrain incroyable.

Mme Deluermoz déclare entendre les différentes prises de position et l'aspect émotionnel que soulève cette délibération. Au nom du groupe PDC-VL, qui est favorable à l'amendement du PLR. Son groupe est extrêmement sensible à la situation à Gaza et à sa population, et revenant sur la question d'équité, il est nécessaire de maintenir une égalité de traitement par rapport aux dossiers traités par le passé, qui ont aussi concerné parfois des conflits. En effet, couvrir la totalité du montant du projet ouvre une brèche qui n'a jamais été discuté en commission et aucune somme d'un tel montant n'a été votée pour aucun autre projet. Elle rappelle que l'association Yaffa a lancé d'autres recherches de fonds pour couvrir les montants restants et qu'à ce stade, aucun retour n'a été effectué sur les éventuels succès qui permettraient à cette association de boucler le succès demandé. Le PDC-VL invite donc les autres groupes à soutenir l'amendement du PLR pour allouer CHF 31'250.-.

M. Osmani donne la prise de position du MCG, qui souhaite maintenir la somme proposée durant la séance de commission, soit 62'500.-. Il déclare :

"Chères et chers collègues, parler aujourd'hui de Gaza, c'est parler de guerre, de faim, de froid, de soif pour l'eau potable, d'insécurité concernant la survie et des atrocités que subissent chaque jour ses résidents.

Ce n'est pas un hasard si même le secrétariat des Nations Unies a qualifié cette guerre comme « la zone de mort, là où il n'y a surtout plus d'humanité ».

D'autre part, je tiens à informer certains de nos collègues à droite, moins sensibles à cette démarche, que le Grand Conseil a voté une aide d'urgence similaire de 5 millions de francs en faveur de ces populations civiles touchées et ceci par 89 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

C'est pourquoi, je laisse la conscience de chacun de voter ou pas cette petite aide financière qui pourra peut-être aider celles et ceux encore en vie demain."

M. Pierre Boccard, répondant à Mme Tschudi, déclare que l'argument de l'équité se référait à la somme et non pas au traitement de la situation.

M. Trippel annonce que l'UDC est favorable à l'amendement du PLR. En effet, il remarque que d'autres communes ont reçu cette demande de soutien. Il n'y a donc pas de raison que Meyrin paie la totalité de la somme.

M. Fontanini, s'exprimant sur l'amendement, déclare que le groupe socialiste est d'accord sur le fait qu'il faut être équitable. Il rappelle que l'égalité est de donner la même paire de chaussures et l'équité consiste à donner à chacun une paire de la taille qui lui convienne. Il est évident que le parti socialiste soutiendrait les demandes émanant d'associations israéliennes, qui viendraient en aide à des enfants et à des jeunes, même s'il faut aller en dépassement. Par conséquent, au vu de l'argumentation du PLR, le groupe socialiste n'est pas favorable à l'amendement.

Mme Billet déclare qu'elle est favorable à l'amendement. Elle est également favorable à l'égalité et de plus, elle n'a pas confiance dans les dirigeants palestiniens. Cette histoire la choque un petit peu.

M. Osmani souhaite rassurer Mme Billet, car le DFAE a confirmé qu'aucun fonds fédéral n'a été alloué au Hamas.

Mme Um soumet au **vote l'amendement du PLR consistant à réduire le montant à CHF 31'250.-**, qui est refusé par 17 non et 13 oui.

Mme Tschudi Spiropulo fait part de la prise de position des Vert.e.s :

"Nous connaissons parfaitement l'association Yaffa qui s'occupe du soutien psychosocial des enfants à Gaza puisque la commission coopération et solidarité internationales l'a déjà soutenue en 2021. Renouveler ce soutien aurait sans doute peu soulevé de questions s'il n'y avait eu l'attaque du Hamas en violation flagrante de toutes les conventions de Genève auxquelles nous sommes attaché.e.s. Le fait qu'Israël viole systématiquement toutes les résolutions de l'ONU et s'oppose à toutes solutions pacifiques du conflit israélo-palestinien ne justifie en rien les méthodes du Hamas. Mais l'attaque terroriste sanglante du Hamas ne justifie en rien, non plus, les bombardements d'hommes, de femmes et d'enfants innocents à Gaza.

Dès lors, les Vert.e.s suisses et européens réclament un cessez-le-feu immédiat, la libération de tous les otages et l'engagement de pourparlers pour une solution des deux États.

Les Vert.e.s soutiennent et sont solidaires des mouvements pour la paix en Israël qui réunissent des femmes israéliennes et palestiniennes et qui continuent à se battre pour une paix durable reconnaissant le droit à l'existence d'un Etat israélien et d'un Etat palestinien viable. Pourquoi dès lors ne pas soutenir également un soutien psychosocial des enfants en Israël? Les victimes du Hamas n'ont-elles pas aussi besoin d'un soutien psychosocial? Certainement. Et d'ailleurs elles en bénéficient. Israël dispose aujourd'hui des moyens financiers, des compétences et du soutien nécessaire pour assurer pleinement cette aide aux familles des victimes du Hamas. Ce n'est de loin pas le cas à Gaza et cela ne l'était déjà pas le cas avant le 7 octobre. Gaza dépend entièrement de l'aide internationale depuis fort longtemps, puisque tout est fait depuis de nombreuses années pour empêcher ce bout de territoire palestinien de pouvoir exister. Les enfants de Gaza avaient besoin de notre soutien avant, ils en ont d'autant plus besoin maintenant et urgemment.

En plus du soutien matériel et psychologique que nous pouvons et devons contribuer à leur apporter, ils ont surtout besoin de paix, de liberté et de reconnaissance.

Les Vert.e.s vous invitent donc à accepter ce projet de délibération."

Mme Dimopoulos déclare au nom des Socialistes :

"Mesdames et Messieurs,

Comme les médias de tous bords l'expriment depuis le 7 octobre, cette belligérance israélo-palestinienne s'ajoute à la grande liste des conflits, combats et guerres, qu'actuellement vit notre monde, selon le Centre régional d'information pour l'Europe occidentale de Nations Unies, avec une dizaine d'autres crises humanitaires. Malheureusement ainsi va notre monde !

Les enfants et les femmes sont les premières victimes vulnérables de tout conflit, peu importe la nature et le lieu de celui-ci. Nous accordons une aide extraordinaire, à l'ONG YAFFA, avec laquelle la commune de Meyrin a collaboré par le passé sur le projet *Sourire* en 2021, comme l'a dit Madame la Maire, un projet pour rendre la vie des plus jeunes digne au milieu d'un conflit qui dure depuis des décennies.

De ce fait, nous ne pouvons pas rester apathiques à de telles situations où des femmes et des enfants meurent et se comptent par milliers. D'autres sont au milieu de la terreur de la guerre sans pouvoir trouver refuge ailleurs.

Agir s'avère un geste d'humanité envers la souffrance d'enfants, femmes et hommes victimes de la guerre. Nous tenons à préciser que nous adhérons aux principes d'impartialité, neutralité – face à la détresse humaine, sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique.

C'est la raison pour laquelle le parti socialiste accepte cette délibération et nous vous invitons à faire de même."

M. Pierre Boccard précise que le PLR ne s'oppose pas à soutenir Gaza, mais déclare que son groupe va s'abstenir sur cet objet pour des raisons de forme et non sur le fond, car cela crée un précédent qu'il ne valide pas.

Mme Um passe au **vote de la clause d'urgence**, qui est acceptée par 28 oui.

La parole n'étant plus demandée, **la présidente** soumet au vote la **délibération n° 2023-33**,

présentée par la commission coopération et solidarité internationales au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de CHF 62'500.- destiné à l'association Yaffa pour un soutien financier au projet *sourire* à Gaza

Vu l'offensive du Hamas du 7 octobre 2023 entraînant une riposte de l'armée israélienne et la réouverture du conflit ;

Vu les bombardements massifs de ces derniers jours contre Gaza ayant déjà fait des milliers de morts et de blessés graves ;

Vu l'état de siège complet impliquant l'arrêt de l'approvisionnement en eau, en électricité et en gaz.

Vu le déplacement forcé de près d'un million de personnes selon l'ONU ;

Vu que la majorité des victimes sont des enfants ou des adolescents, puisqu'un habitant sur deux de la bande de Gaza a moins de 18 ans ;

Vu le préavis positif de la commission coopération et solidarité internationales du 7 novembre 2023 ;

Conformément aux art. 32 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 novembre 2023,

D E C I D E

PAR 25 OUI ET 5 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit supplémentaire de **CHF 62'500.-** destiné à l'association Yaffa pour un soutien financier d'urgence au projet *sourire* à Gaza,
2. de comptabiliser ces montants dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 59.300002.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette,
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence afin que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un référendum.

[Pause de 20:24 jusqu'à 21:20]

* * *

- 12. Délibération n° 2022-13a présentée par Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Pascal Seeger au nom du Parti Démocrate-Chrétien-Vert'libéral, Francisco Sanchez au nom du Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin et de Pierre Boccard au nom du Parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin relative à une subvention de CHF 50'000.- à la coopérative La Manivelle pour la mise en place d'une bibliothèque d'objets sur la commune de Meyrin. Rapport de la commission cohésion sociale et économie (T. Clerc, DC/VL).**

M. Clerc donne lecture de son rapport :

Sous la présidence de M. Damien Boccard, la séance débute à 20h30. Ayant pris les précautions protocolaires nécessaires, le président passe la parole aux trois invités, Mme Pauline Bösiger, M. Maurice Amato, et M. Robert Stitelmann pour présenter le projet. La Manivelle nous est présentée comme une initiative novatrice favorisant l'économie circulaire et la durabilité. Fondée sur le partage, la réparation, et la formation, elle propose des services de prêt d'objets, tout en cultivant une approche éducative pour encourager des modes de consommation plus responsables.

Localisée aux Charmilles, à la MACO, la Manivelle étend son impact grâce à des antennes dans différents quartiers, envisageant notamment une ouverture à Meyrin. Elle compte environ 250 coopérateurs actifs, ayant réalisé 12'000 emprunts en

2022, un chiffre projeté à plus de CHF 20'000.- pour 2023. Le projet d'ouverture d'une antenne à Meyrin vise à créer un lieu de vie et d'échanges, offrant un accès facilité aux habitants. Financièrement, la coopérative sollicite le soutien de la ville de Meyrin, avec une demande de subvention de CHF 50'000.- pour l'ouverture de l'antenne et son aménagement ainsi qu'un soutien annuel de CHF 75'000.- pour les frais de fonctionnement, qui prévoit 0.5 ETP pour cela. Des plans financiers sur plusieurs années présentent les chiffres projetés du projet. Dans sa stratégie, la Manivelle souhaite se développer et vise à terme entre 700 et 1000 utilisateurs. Ce projet permet également d'effectuer de la réinsertion professionnelle, notamment avec des partenaires comme « TravailPlus », l'OCAS ou l'OAI. Ces mots viennent conclure la présentation de M. Stitelmann.

Le Président remercie M. Stitelmann et ouvre un temps de questions.

Un commissaire demande quelles sont les possibilités de collaboration avec Transit ou l'Objectif Antenne Emploi. Les porteurs de projet répondent qu'un jeune stagiaire envoyé par Transit a été formé à la MACO et qu'il s'était montré « hyper intéressé » par le projet meyrinois. Mme la Conseillère administrative déléguée précise que les collaborations doivent se construire sur la base d'un échange « Gagnant-gagnant ».

Une commissaire demande de préciser le financement entre les CHF 50'000.- demandé au Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité et les CHF 50'000.- demandé à la Commune dans la délibération. M. Stitelmann répond que la subvention du Fonds communal a servi à acquérir du matériel et à ouvrir un point relais. Le montant de la délibération servira à ouvrir une antenne à Meyrin, un dispositif autrement plus ambitieux qu'un point relais.

Un commissaire demande si un partenariat entre la commune de Meyrin et la Manivelle est envisageable, qui permettrait à la Commune d'emprunter le matériel ou de faire réparer son propre matériel. M. Stitelmann répond que la coopérative serait naturellement ravie d'élargir ses prestations. Elle est par ailleurs régulièrement mandatée par la commune de Lancy.

Plusieurs commissaires demandent des précisions sur les économies de CO₂ liées à l'activité de la Manivelle. M. Stitelmann répond que les différents calculs proviennent de leur partenariat avec les SIG.

Certains commissaires souhaitent des éclaircissements concernant les sources de financement de la Manivelle et de sa pérennité. Les porteurs de projets expliquent que le financement de la Fondation Gelbert est un versement unique, alors que la Fondation Hans Wilsdorf accepte d'entrer en matière pour trois années de suite.

Tous les commissaires ayant pu s'exprimer, le projet est amendé par deux modifications, l'une sur la date et l'autre pour demander une audition de la Manivelle après 3 ans d'activité.

La délibération amendée est soumise au préavis de la commission. Elle est acceptée à l'unanimité des commissaires présents, soit 3 PS, 3 Verts, 2 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC et 1 MCG.

M. Amato donne la position des Verts :

"Merci, en premier lieu je tiens à dire un grand Merci à l'ensemble de l'équipe de la Manivelle. Ce projet, est un projet incroyable, née d'une idée basique, celle de la mutualisation d'objets qui ne sont pas utilisés tous les jours, mais qui pourtant sont utiles, voire même nécessaire pour chacun d'entre nous. Pourtant, bien que l'idée

soit basique, la mise en œuvre est, elle, d'une complexité gigantesque, que ce soit par la nécessité de trouver des locaux suffisamment grands pour entreposer les objets (et quand on connaît le prix des loyers à Genève...), que ce soit la nécessité de trouver les objets, soit en les achetant, soit en les récupérant. Que ce soit en engageant le personnel nécessaire pour mettre à disposition ces objets, en trouvant un logiciel de gestion des locations, en créant un site internet, en développant un réseau de points relais, en développant un réseau d'objets-thèques proches de chacun afin de rendre ce service logique et facile d'accès à toutes et à tous. Pour tout cela je veux dire Merci. Il est important de remercier l'association Meyrin Durable qui a montré l'intérêt pour cette bibliothèque d'objets sur la Commune et qui a toujours soutenu le projet en débutant par le développement de points relais sur la Commune. Je tiens aussi à remercier les commissaires de la commission cohésion sociale et économie pour la bienveillance et l'intérêt que vous avez porté au projet lors de la commission du 7 novembre dernier.

Cette délibération va permettre l'installation rapide, enfin on l'espère, de cette bibliothèque d'objets sur la Commune. Il me semble que l'ensemble des personnes présentes autour de cet hémicycle a compris l'intérêt de ce projet. Celui-ci permettra à tout un chacun, contre un abonnement de CHF 100.- annuel, d'accéder à plus de 4000 objets qu'il pourra emprunter gratuitement afin de pouvoir les utiliser chez lui, ou lors d'événements. Cela permet de libérer de l'espace dans nos caves, en enlevant la perceuse qu'on utilise qu'une fois de temps en temps, souvent moins qu'une fois par année, ou alors de pouvoir emprunter une tente lors de vacances en camping, sans devoir en acheter une spécialement pour ça, qui dormira ensuite dans un placard.

L'intérêt est aussi social. Depuis plus d'une année, lorsque le projet a commencé à avancer concrètement, la Manivelle a commencé à travailler avec Transit, elle a ainsi pu permettre à des jeunes de découvrir les métiers de logisticiens, de gestion de stocks, de suivi administratif, de communication ou d'accueil à la clientèle. D'autres partenariats existent avec d'autres institutions et d'autres encore seront à développer.

Enfin l'intérêt écologique n'est plus à démontrer, cela permet de rationaliser les objets et diminuer ainsi l'impact CO₂ de la production de ceux-ci, ce qui est d'ailleurs valoriser par les SIG.

Les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin sont très heureux que ce projet puisse se développer sur la Commune, et espère que cela bénéficiera à beaucoup de communiers. Il pourrait être intéressant, pour supprimer le frein que peut être l'abonnement, que le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité prenne à son compte les abonnements durant la première année, ceci afin de pousser tout un chacun à expérimenter rapidement et adhérer à ce projet de transition.

Il est évident que les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin voteront favorablement cette délibération, et vous invitent à en faire de même !"

Mme Yolande Boccard déclare au nom du PDC/VL :

"Étant donné le succès rencontré par les premières antennes inaugurées à Genève, l'établissement d'une bibliothèque d'objets sur la commune de Meyrin trouve sa légitimité au regard du nombre d'habitants. Ce projet s'inscrit également entre autres dans le cadre du programme de législature 2020-2025 de notre Conseil administratif, dont l'objectif est de renforcer l'économie locale en faveur de

l'économie circulaire, en tenant compte de l'urgence climatique et en promouvant une prise de conscience quant à une consommation plus responsable.

Nous saluons l'implantation de 2 points relais à Meyrin, rendue possible grâce au soutien financier de CHF 50'000.- octroyé par le Fonds communal pour l'énergie, la biodiversité et le climat de Meyrin pour l'acquisition d'objets, suite auquel il a déjà été enregistré plus de 100 emprunts.

Notre groupe PDC-VL est convaincu que l'avenir réside dans le partage des objets plutôt que dans leur consommation et possession, souvent limitées à une utilisation unique. De surcroît, cela permettra à la population d'accéder à des objets coûteux à un coût dérisoire.

La mise en place de stages, de formations de type insertion, voire même l'apprentissage de nouveaux métiers de la transition écologique ou la logistique en collaboration par exemple avec les acteurs de l'Hospice Général et de Transit ou même de l'Objectif Antenne Emploi, constitue un élément supplémentaire qui justifie notre soutien à cette initiative, avec une subvention supplémentaire de CHF 50'000.- en 2023 prévue pour le lancement comme demandé dans cette délibération ainsi qu'une ligne budgétaire annuelle à hauteur de CHF 75'000.- dans le budget 2024.

Notre groupe PDC-VL se réjouit de cette initiative novatrice dans notre commune et l'amendement suggéré par la commission pour une nouvelle audition de la Coopérative La Manivelle dans les 3 ans permettra d'évaluer si cette approche innovante d'économie solidaire répond véritablement aux besoins de nos concitoyens en fonction du nombre d'utilisateurs. Par ailleurs de futures commissions permettront aux conseillers municipaux et au Conseil administratif de juger de la pertinence de la contribution annuelle à la Coopérative La Manivelle de CHF 75'000.- selon des objectifs déterminés.

Au regard de ce qui précède, notre groupe PDC-VL votera favorablement cette délibération et souhaite plein succès au démarrage de la Coopérative La Manivelle sur notre territoire meyrinois."

M. Grognuz donne lecture de la position du PLR :

"Cette délibération renvoyée en commission en juin 2022 a mis beaucoup de temps pour revenir en commission. Nous regrettons ce temps de traitement extrêmement long. Cette séance de commission nous a permis de mieux comprendre le fonctionnement de la Manivelle.

Il existe à Meyrin, une antenne de cette association qui fait du prêt d'objets grâce à un soutien financier du Fonds énergie. Le nombre de prêts depuis le mois de janvier 2023 est au nombre de 112. Le catalogue d'objets proposé par la Manivelle est relativement complet. Nous trouvons important que les objets prêtés par la Manivelle soit de qualité et durable.

Nous nous interrogeons sur les sources de financement de cette association. La Manivelle compte sur les subventions publiques pour fonctionner, ce qui n'est pas pérenne ni durable. Le prêt d'objets représente une quantité négligeable dans les ressources financières. Nous encourageons cette association à chercher d'autres sponsors.

Notre Conseil est saisi d'une demande de subvention d'un montant de CHF 50'000.- pour l'année 2023 et ensuite une subvention de fonctionnement de CHF 75'000.- pour les années suivantes.

Nous soutiendrons l'amendement déposé par le groupe PDC-VL qui demande que la Manivelle soit auditionnée dans 3 ans. Et nous nous opposerons bien entendu à la municipalisation de cette activité !

Notre groupe soutiendra cette délibération."

M. Sanchez rapporte au nom des Socialistes :

Emprunter plutôt qu'acheter est la devise de la Manivelle. La création d'une antenne de la coopérative de la Manivelle s'inscrit dans une volonté de créer une bibliothèque de partage d'objets sur la commune de Meyrin.

Nous sommes convaincus que le fait de pouvoir créer les conditions pour l'existence de communauté créative et respectueuse des limites planétaires par la mise en commun de biens et matériels peu souvent utilisés s'inscrivent logiquement dans une vision de durabilité et de lutte contre le gaspillage et la surconsommation qui détruisent notre environnement par l'extraction continue des ressources naturelles et par voie de conséquence, limiter ainsi la production de déchets et ainsi de gaz à effet de serre.

En donnant les moyens à la coopérative la Manivelle de créer une antenne à Meyrin, nous favorisons aussi par la même occasion la réduction des inégalités sociales, car nous rendons accessibles les objets à celles et ceux qui n'ont pas les moyens financiers de les acheter.

C'est parce que nous souhaitons davantage de solidarités dans notre société que nous pensons que la coopérative la Manivelle permettra de tenter de modifier les comportements des Meyrinois.e.s en les invitant à plus de partage d'objets qui favorisent l'entraide et procure un sentiment positif en limitant ainsi l'individualisme et le consumérisme qui depuis trop longtemps sont présents dans notre société.

En outre, nous adhérons pleinement quant à la volonté de la Manivelle de créer des liens et des partenariats sociaux qui favoriseront le retour sur le marché de l'emploi de personnes aux bénéficiaires de mesures d'insertion. Ce n'est pas redondant de dire que la coopérative la Manivelle a déjà démontré son succès de fonctionnement au travers de ces antennes à Carouge, aux Charmilles et dans le quartier de l'Etang. C'est dire si l'emprunt occasionnel via une bibliothèque d'objets continue de faire son chemin à Genève.

Le parti socialiste de Meyrin Cointrin soutiendra cette délibération et propose au Conseil municipal d'en faire de même."

M. Pierre Boccard souhaite déposer une motion d'ordre. Le fait que Mme Bettancourt siège pour remplacer M. Damien Boccard est conforme, mais que M. Bucher se retire pour laisser la place à sa suppléante en cours de séance, n'est pas normal. Le règlement du Conseil municipal article 6.4 dit « en cas **d'absence** d'une séance ordinaire ou extraordinaire ou commission permanente ou ad hoc, le suppléant peut remplacer celui qui doit siéger. »

Il remarque que chacun a signé la feuille de présence, donc M. Bucher doit réintégrer son siège au sein de l'hémicycle. Ce dernier s'est retiré car comme sur le point suivant de l'ordre du jour, il a un conflit d'intérêts, il n'est pas possible de faire appel à une suppléante pour voter à sa place.

Devant le peu de réaction de M. Bucher [*ce dernier étant dans le public ne peut s'exprimer*], **M. Pierre Boccard** s'insurge estimant ce comportement inacceptable, la séance du Conseil municipal n'est nullement un jeu de chaises musicales. Il s'agit du Conseil municipal et c'est du sérieux...

Mme Um l'interrompt en lui demandant de faire preuve de modération dans ses propos.

M. Pierre Boccard souhaite, de manière véhémement, terminer ce qu'il a à dire. Si on ne le laisse pas s'exprimer, il s'en ira.

Mme Um est d'accord de le laisser s'exprimer, mais sur un autre ton.

M. Pierre Boccard déclare qu'il a uniquement haussé la voix. Elle ne l'a jamais vu énervé, elle comprendrait la différence. Il estime juste que l'on assume les raisons pour lesquelles un conseiller municipal décide de siéger.

Mme Um le remercie et demande une interruption de séance afin que le Bureau puisse se concerter.

[Interruption de séance de 5 minutes]

Mme Um remercie M. Pierre Boccard pour avoir mis en évidence ce problème. Mais elle insiste sur le fait que ce type de problème soit relevé de manière calme et conforme au code de bonne conduite. Il faut que la bienséance prévale. Elle se réfère au règlement du Conseil municipal qui stipule qu'en « *cas d'empêchement le conseiller peut se faire remplacer* ». Or, M. Bucher est présent dans la salle. Elle demande aux Verts d'ajuster leur position et donc de laisser M. Bucher regagner sa place.

[M. Bucher rejoint sa place et Mme Femenias se retire].

M. Serrano demande, afin de parfaire l'apprentissage de chacun, que l'on relise l'article 6, alinéa 4 et l'article 49, alinéa 2.

Mme Um explique que le Bureau s'est référé à l'article 49.2 mais elle accepte de lire l'article demandé par M. Serrano « en cas d'absence d'une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil municipal ou d'une commission permanente ou ad hoc, un membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant » et le deuxième article précise « *en cas d'absence d'une séance ordinaire ou extraordinaire du Conseil municipal ou d'une commission permanente ou ad hoc, un membre titulaire peut se faire remplacer par un membre suppléant de son groupe politique. Il en informe dans tous les cas son chef de groupe pour que ce dernier puisse l'excuser auprès de la présidente, (même si c'est écrit le président), et annoncer si possible son remplacement.* »

Elle reprend la délibération de la Manivelle.

M. Osmani déclare que son groupe soutient la Manivelle, mais il tient à ce que les ressources soient mises à disposition des autres communes comme Vernier et le Grand-Saconnex et pas uniquement pour Meyrin. Il remercie les auteurs de ce projet magnifique.

Mme Um met aux voix la **délibération n° 2022-13a**,

présentée par Maurice Amato au nom des Verts de Meyrin-Cointrin, Pascal Seeger au nom du Parti Démocrate-Chrétien-Vert'libéral, Francisco Sanchez au nom du Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin et de Pierre Boccard au nom du Parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin relative à une subvention de CHF 50'000.- à la coopérative La Manivelle pour la mise en place d'une bibliothèque d'objets sur la commune de Meyrin

Vu les 17 objectifs de développement durable et leurs 169 cibles formant la clé de voûte de l'Agenda 2030 adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015;

Vu la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques adoptée au cours du sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992;

Vu le rapport du GIEC 2022 affirmant un besoin de changement de nos manières de consommer dans les trois ans;

Vu le Plan Climat Cantonal 2030 adopté en avril 2021 par le Conseil d'Etat et fixant une réduction des émissions de GES de 60% d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050;

Vu le programme de législature 2020-2025 rédigé par le Conseil administratif de la commune de Meyrin qui mentionne comme 4^{ème} objectif : « renforcer l'économie locale vers l'économie verte »;

Vu la résolution 2020-03 déclarant l'urgence climatique à Meyrin votée à l'unanimité le 9 mars 2021;

Vu le succès des premières antennes de La Manivelle Genève aux Charmilles, à Carouge et au Quartier de l'Etang à Vernier;

Vu le rapport de la commission cohésion sociale et économie ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 novembre 2023,

DECIDE

PAR 31 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 50'000.- destiné à la coopérative La Manivelle afin d'établir une bibliothèque d'objets sur la commune de Meyrin,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2023 sous la rubrique 77.36,

3. d'inscrire un montant de CHF 75'000.- de subvention pour la coopérative Manivelle dès le budget 2024,
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
5. demande que la Manivelle soit à nouveau auditionnée par la commission après 3 ans de fonctionnement à Meyrin.

[Applaudissements]

* * *

13. Délibération n° 2023-17a relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 80'000.- destiné à compléter le financement des recours engagés par la Commune sur différents projets d'antennes 5G, ainsi que d'autres procédures juridiques engagées par le service UTE. Rapport de la commission développement urbain (T. Clerc, DC/VL).

M. Clerc procède à la lecture du rapport :

Date : Mercredi 30 août 2023 de 18h30 à 20h00 et de 20h30 à 22h00.

La double commission du soir, présidée par M. Seeger, est divisée en trois parties. La première est de rappeler les enjeux de la 5G, la seconde est consacrée à l'audition d'invités et la dernière au débat.

Le conseiller administratif délégué présente la délibération qui a pour but de permettre à l'UTE le financement des procédures juridiques liées au fonctionnement du service. Le projet soumis à la commission demande un crédit supplémentaire pour 2023 principalement en lien avec les procédures 5G et une rallonge du montant budgété pour 2024 également pour les frais de procédures juridiques.

Le service de l'UTE présente les principaux enjeux liés à la 5G. L'urbaniste en charge du dossier présente les divers liens entre la technologie et ses usages. Cette technologie se retrouve au cœur de nos habitudes et besoins en matière de divertissement. Les rayonnements et la précaution qui les entourent sont regroupés dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (dont fait partie la 5G). En Suisse, trois opérateurs sont en concurrence sur le marché. Le nombre d'utilisateurs augmentent et le pays ne dispose pas de cadre pour la planification de ces infrastructures émettrices. L'étude des valeurs limites d'émission se fait antenne par antenne, notamment proches d'écoles ou d'autres lieux sensibles. A Meyrin, la couverture en 5G est importante notamment avec 12 autorisations de construire d'antennes entre 2022 et 2023. Les recours concernent uniquement des antennes dans des lieux d'habitation ou proches d'équipements publics. La Commune, soutenue par plusieurs habitants, a déposé 7 recours et en a perdu 3 en première instance (au 30 août 2023). Un appel en 2^e instance est déposé pour l'un de ces trois.

La Commune se fonde sur plusieurs éléments pour justifier ses recours : les pics de rayonnement ne peuvent pas être calculés et/ou mesurés avec précision et les autorisations de construire recensent plusieurs erreurs ou omissions.

Après cette brève présentation de la situation, voici venu le temps des auditions qui verra se succéder deux invités. Le premier est M. Enio Castellan, ingénieur meyrinois, expert radio et rayonnement et ancien employé Swisscom. Il présente les évolutions technologiques dans le domaine de la télécommunication et passe en revue les différentes technologies jusqu'à la 5G. Il décrit la 5G comme étant dotée d'un système évolutif qui permet de cibler et suivre les utilisateurs et donc d'éviter un effet d'arrosoir. Il note aussi qu'une bonne partie des ondes sont émises par nos téléphones et autres tablettes. Il met en perspective qu'une bonne qualité de réseau diminue la puissance des appareils et donc l'émission d'onde des antennes.

Les commissaires posent des questions sur la mesurabilité des émissions, sur les pics d'émissions, le nombre d'antennes et la durée des émissions ainsi que sur les différents types d'émissions auxquelles nous sommes soumis. Chaque commissaire mobilise ses connaissances techniques, les questions sont variées et M. Castellan y répond.

La deuxième personne auditionnée est Mme Camille Selleger, habitante meyrinoise, juriste bénévole et membre de l'association 5G moratoire pour la Suisse. Elle avance que la couverture 5G et 5G+ est optimale à Meyrin et qu'il n'y a pas d'intérêt public à élargir cette couverture. Elle reprend ensuite l'exemple, également utilisé par M. Castellan, de la boule à facettes et de la lampe torche pour illustrer le rayonnement provoqué par une antenne. Si l'avantage de la 5G c'est le ciblage du rayonnement, le désavantage c'est l'atteinte rapide de valeurs limites. Mme Selleger mentionne également que les opérateurs font tout pour utiliser des mesures de calcul pour réduire l'apparition de ces pics. Elle évoque encore le groupe d'experts Berenis qui démontre le stress oxydatif provoqué par la 5G et passible de provoquer des cancers. Sur le plan juridique, elle avance des dépassements de valeurs limites et des irrégularités multiples dans les demandes d'autorisation.

Les commissaires posent des questions sur les experts du groupe Berenis ainsi que sur les personnes impliquées dans les procédures. Mme Selleger répond et le président lève la première séance de commission.

Document : Rapport de commission par Tobias Clerc

Date : Mercredi 30 août 2023 de 18h30 à 20h00 et de 20h30 à 22h00

La deuxième partie de la commission est consacrée au débat politique et aux questions à l'expert mandaté par la Commune. Le président rappelle le règlement du Conseil municipal et les dispositions en matière de conflit d'intérêt. Plusieurs commissaires ne savent pas s'ils sont concernés par cette disposition. Ce cas sera tranché par un avis de droit à la demande du secrétaire général.

Un commissaire signale que les antennes 5G du côté français rayonnent fortement sur le territoire communal et qu'en fonction du lieu, il peut arriver que le signal d'un opérateur français soit plus puissant qu'un opérateur suisse. Ce commissaire propose au Conseil administratif de discuter avec les opérateurs de la nécessité d'installer autant d'antennes dans un si petit périmètre et d'essayer d'entamer une négociation.

Un autre commissaire se questionne sur les valeurs limites et sur les dépassements de ces valeurs. M. Dubochet, l'expert mandaté par la Commune, soulève que les puissances des antennes et la problématique des valeurs limites se pose avec la

5G. Les calculs se font sur des moyennes et les pics peuvent aller au-delà de trois fois la valeur limite autorisée, mais sur de très courts instants.

Un commissaire demande si les oppositions de la Commune sont justifiées au niveau procédural. M. Cornuz répond que les erreurs relevées dans les autorisations de construire permette d'engager un processus de questionnement pour vice de forme. Plusieurs erreurs de mesures sur les fiches opérationnelles, plusieurs anomalies concernant les mandataires retenus pour juger des émissions de rayons ou encore sur l'équipement nécessaire pour mesurer l'émission de rayons ionisants permettent à la Commune d'agir.

Un commissaire commente et constate que les moyens de contrôle ne correspondent pas à la réalité et que la 5G dépasse les valeurs limites.

Des questions sont posées sur les valeurs limites de certaines antennes précises. M. Dubochet répond que les antennes à venir vont ajouter un champ supplémentaire, alors même que celles déjà en place émettent quasi à la valeur limite.

Lors du débat politique, un commissaire insiste sur le fait que la Commune doit se battre uniquement sur les vices de forme et malheureusement pas sur des aspects de santé publique. Ces propos sont corroborés par l'administration.

Les commissaires sont plus ou moins unanimes pour que les efforts consentis par la Commune se concentre sur les éléments a fort potentiel de succès. Le président lève la séance à 22h.

Date : 1er novembre 2023 de 18h30 à 20h00

La séance est présidée par M. Tobias Clerc, en l'absence de M. Pascal Seeger. Afin de pouvoir préavisier la délibération, le président demande à chaque commissaire s'il a un conflit d'intérêt aux yeux de l'avis de droit sollicité par le secrétaire général.

Après un rapide tour de table, l'administration et M. Cornuz apportent de nouveaux éléments. Tout d'abord M. Cornuz précise que les montants demandés couvrent également d'autres recours du service UTE qui ne concernent pas la 5G. Puis l'urbaniste en charge du projet présente l'avancement des recours. Trois recours perdus montrent que les éléments d'absence de planification et autres arguments généraux ne sont pas acceptés. Cependant, sur les recours non jugés, plusieurs nouveaux arguments demeurent non-tranchés et les erreurs liées aux mesures pourraient toujours donner lieu à une décision différente. Les frais pour l'UTE devraient se monter entre CHF 80'000 et 100'000.- pour 2023. La délibération prévoit de retrouver des montants budgétaires pré-covid pour les frais des procédures juridiques.

Plusieurs commissaires posent des questions quant à la proportion des montants liés à la 5G. M. Cornuz répond qu'ils regroupent environ 80% du montant. Certains commissaires estiment qu'il s'agit d'argent gaspillé, alors que d'autres argumentent que ces recours gênent les géants de la télécommunication et que la santé n'a pas de prix. Un commissaire rappelle le programme de législature, qui souhaite « Une ville en santé pour une vie en santé » en mentionnant une récente étude sur la dégradation des spermatozoïdes soumis à des rayonnements ionisants.

Le président met au vote deux amendements, l'un sera finalement accepté et vient préciser le titre de la délibération en y ajoutant « Ainsi que d'autres procédures juridiques engagées par l'UTE ».

La délibération est finalement votée amendée et elle est acceptée par 7 oui : 3 PS, 3 Vertes, 1 PDC-VL et 5 abstentions : 2 PLR, 2 UDC et 1 MCG. Le président lève la séance à 20h05.

M. Bucher annonce qu'il se retire des débats étant donné qu'il est partie prenante aux côtés de la Commune dans cette affaire.

M. Seeger se trouve dans le même cas et s'abstiendra des débats. Mais il se fera un plaisir de lire la position du PDC/VL.

M. Grognuz ne comprend pas très bien cette position de M. Seeger. Etant donné qu'il y a conflit d'intérêt, il demande qu'un autre membre du groupe PDC/VL lise sa prise de position.

M. Seeger, par gain de paix, accepte cette proposition, même si pour lui débattre signifie qu'il y a des échanges. Il rappelle que la prise de position représente celle du parti et non la sienne. Il constate que chacun apprend beaucoup durant cette soirée, notamment l'art de perdre du temps.

Mme Um le remercie.

Mme Billet déclare que, personnellement, puisqu'il n'y a pas de compromis au sein du MCG, elle n'est pas d'accord avec les personnes qui ne parlent que de santé. La 5G n'est pas plus dangereuse que le wifi et le rayonnement est plus élevé avec une cuisinière à plaques à induction. De plus, elle explique que le rayonnement est également présent avec la 2G, la 3G et il est presque équivalent entre la 4G et la 5G. Elle précise que la 5G est nécessaire pour les hôpitaux, puisqu'on utilise pour les IRM. Enfin, elle rapporte que l'OMS n'a pas encore trouvé que la 5G induisait des effets secondaires. Elle ne votera donc pas cette délibération.

Mme Um demande confirmation à Mme Billet qu'il s'agit de son positionnement personnel et non celui du MCG. Elle donne donc la parole à M. Osmani.

[Certains membres des Verts s'y opposent étant donné qu'il s'agit d'une prise de position par parti.]

Mme Um réplique en demandant ce qu'il en est de la liberté d'expression de chacun. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de la prise de position du MCG, mais l'avis personnel de Mme Billet.

M. Amato déclare que malheureusement le règlement ne prévoit pas ce cas de figure.

Mme Um répond que le règlement ne l'interdit pas non plus.

M. Amato insiste en précisant que la présidente n'a pas annoncé l'ouverture des débats, mais les prises de position des partis.

Mme Tschudi dépose une motion d'ordre, car alors le MCG aurait dû annoncer au préalable qu'il accordait la liberté de vote sur cet objet. Il n'est pas possible que chacun donne son avis personnel.

Afin de sortir Mme Billet de cette situation, **M. Osmani** déclare que son groupe MCG donne la liberté de vote et précise qu'il n'y a pas de prise de position du parti.

M. Sanchez donne la position des Socialistes :

"Nous sommes face à un sujet émotionnel, une pierre d'achoppement entre d'une part les pro et d'autre part les anti 5G. Mais nous avons choisi notre camp, celui des citoyens soucieux de la protection de la nature, car nous sommes soucieux de la santé des Meyrinois et de l'environnement. Ceci se trouve au cœur de nos revendications. C'est pourquoi nous voulons qu'elle le demeure tout au long du développement de notre commune. N'oublions pas les moratoires des diverses collectivités publiques un peu partout en Suisse sur le sujet. L'électrosmog à Meyrin n'est pas seulement la téléphonie mobile due à la 5G, mais le cumul des lignes à haute tension, les lignes d'alimentation ferroviaires, les fours à microonde, la radio numérique, les communications électroniques et j'en passe.

Cependant, aujourd'hui, nous ne pouvons repousser catégoriquement les risques en matière de santé, car nous demeurons inquiets de la prolifération des antennes 5G qui provoquent une augmentation d'exposition au rayonnement non ionisant ainsi que la répercussion sur l'environnement. Même si les pro 5G prétexteront que ce sont les smartphones dans nos poches qui provoqueraient la majorité des rayonnements non ionisant.

Nous savons qu'il y a une croissance continue du trafic internet mobile, notamment pour les consommateurs de vidéos mobiles, et que la 5G sert à tenir le rythme de cette demande et que la force de signal des antennes est trop faible. Mais les conditions de ces antennes dites adaptatives doivent-elles se faire au détriment des inquiétudes de nos concitoyens qui vivraient à proximité de ces antennes ?

En 2023, il y a 8200 antennes 5G en Suisse. A titre comparatif en 2022, il y en avait 6900, soit plus de 1300 antennes 5G, soit une augmentation de 20% en une année.

Alors que pour les opérateurs, nous sommes loin du compte et nous n'avancions pas assez vite, selon l'association suisse des télécommunications, il en faudrait le double. A noter qu'il est ressorti de la grande messe des télécommunications, le MWC (Mobile World Congress), a déclaré que la 5G avait déçu beaucoup de monde, tant les fournisseurs de service que les consommateurs. Elle n'aurait pas réussi à enthousiasmer les entreprises : les fournisseurs avaient promis un réseau super rapide pour améliorer le télétravail, ... en somme tous les objets connectés.

Nous nous basons sur le principe de précaution inscrit dans l'art. 74 de la Constitution, nous souhaiterions limiter les impacts de la 5G sur la santé des Meyrinois, car nous sommes inquiets quant à la menace qui pèse dessus à long terme, que pourrait provoquer la proximité immédiate des antennes adaptatives vis-à-vis des logements, mais aussi des écoles publiques, des bâtiments publics et administratifs, des parcs et des places de jeux.

Nous savons qu'avec le développement technologique en matière de 5G, les nouvelles antennes adaptatives focalisent les ondes sur les utilisateurs au moment où ceux-ci utilisent le réseau téléphonique.

Le rapport Béréniš du groupe consultatif d'experts en matière de rayons non-ionisants, qui a été constitué par la Confédération pour faire une veille sur les

recherches scientifiques dans le domaine de la 5G, nous a indiqué que le risque sur la santé est déjà avéré dans la gamme des valeurs préventives, soit entre 5 et 6 v/m, qui est donc l'unité de mesure de l'intensité du champ magnétique. Mais cela n'empêche pas les opérateurs de téléphonie de déployer la 5G étant donné que les bases légales le leur permettent, car ce rapport ne donne que des conclusions et des recommandations pour évaluer le développement de la situation.

Pourquoi aurions-nous tant besoin d'antennes adaptatives à proximité de nos logements, alors que la couverture 5G et 5G+ à Meyrin, selon les informations publiées par Swisscom sur son site internet, sont déjà optimales, si ce n'est pour passer au tout connecté avec l'internet des objets et c'est plus d'un million d'objets connectés au km², car la 5G vise essentiellement cela ? La carte synoptique établie par l'OFCOM (office fédéral de la communication) montre plus de 20 installations 5G en service à Meyrin, donc objectivement il n'y a pas d'intérêt à élargir cette couverture.

Finalement, au travers de cette prise de position, nous voulons faire part du ras-le-bol de beaucoup de personnes, non seulement à Meyrin, mais qui trouve un écho dans toute la Suisse, lesquelles en ont marre de se voir imposer des antennes sur des clochers, sur des écoles et en face de chez elles. Si nous cessons les actions judiciaires vis-à-vis des autorisations de construire proches des logements et des équipements accueillant du public, alors nous laissons les opérateurs de téléphonie nous arroser littéralement d'installations les plus puissantes possibles.

Selon nous, le cadre actuel demeurant encore trop laxiste, les procédés de mesure des valeurs limites ne sont pas suffisants, la qualité du contrôle qu'effectue le SABRA est questionnable, ainsi qu'à propos du rayonnement vis-à-vis des personnes particulièrement vulnérables : les personnes électrosensibles. Ce sont des informations qui nous manquent et nous sommes d'avis qu'il faudrait aussi davantage réfléchir à la sobriété numérique sans perdre de vue que les émissions de gaz à effet de serre du numérique croissent de 6% par an de telle sorte que la part du numérique actuellement de 3.5% pourrait doubler d'ici 2025. Par conséquent, doubler la 5G a pour corollaire une augmentation significative des gaz à effets de serre.

Pour tout cela, le parti socialiste de Meyrin-Cointrin soutiendra cette délibération et propose au Conseil municipal d'en faire de même."

M. Serrano déclare au nom du PLR :

"Si une thématique a su focaliser les esprits de notre Conseil, c'est bien la thématique des recours contre l'implantation des antennes disposant de la technologie 5G sur la commune de Meyrin. Lors des travaux de commission, nous avons eu l'occasion d'entendre tout et son contraire au sujet de cette technologie. A l'instar d'autres thèmes comme les PAN (Phénomènes aérospatiaux non identifiés), la disparition du vol MAH370 ou l'assassinat du 35^{ème} président des Etats-Unis, toutes les conjectures, estimations et extrapolations ont été mises en avant et nous avons bien l'impression de nous retrouver en pleine théorie du complot.

Dans tous les cas, les travaux d'études de la commission ont été compliqués. Le dogme a pris parfois le pas sur la science, les mathématiques et la physique, ce qui est regrettable et nous laisse perplexe. Le déni a été omniprésent dans nos discussions. Cette posture caractérisée par le rejet des preuves scientifiques

patentes, une forme de résistance au changement ou à l'acceptation d'une réalité qui tend à être jugé inacceptable.

Mais de quoi parle-t-on ? Au sujet des ondes radio appelées plus techniquement rayonnement non ionisant. Ce sujet est touffu. Nous en convenons. La majorité des personnes ne souhaite pas creuser une matière un peu sèche et malheureusement invisible ou presque et se laisse séduire par des explications simplistes et parfois erronées. Le pauvre Brandolini a encore une fois frappé avec sa théorie sur le principe de la symétrie des baratins.

Mais revenons au jeu des CHF 80'000.- qui nous sont demandés ce soir. Nous allons vous expliquer pourquoi cette démarche est inutile, coûteuse et que nous serions bien avisés d'investir cet argent public dans d'autres prestations à la population.

Commençons par l'aspect technique. En Suisse, l'ORNI (ordonnance sur les rayonnements non ionisants) fixe clairement le niveau d'émissions des équipements produisant de tels rayonnements. Il faut retenir que la législation suisse est de loin la plus restrictive au monde en termes de rayonnements non ionisants. A part le type de technologie utilisée : 1G, 2G, 3G, 4G, 5G, la radio FM, le DAB, la télévision numérique terrestre, etc. qui n'a qu'un rapport marginal au problème. C'est bien l'exposition de tout ce qui doit être contenu dans les limites, ce qui est le cas avec une marge de sécurité confortable en Suisse et dans une moindre mesure dans l'Union européenne, malheureusement avec un facteur de 10 fois inférieur au modèle suisse.

A titre d'exemple, nous allons prendre la norme de rayonnement pour la téléphonie mobile qui parle d'un niveau supérieur maximum de 6v/m admissibles. Nous avons mesuré le rayonnement d'un four à microonde devant la porte fermée en plein fonctionnement. La mesure ? 137 v/m ! Qui n'a jamais regardé au travers de la vitre de son micro-onde ? Pourtant il s'en vend tous les jours.

En 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a commandé une étude sur la 5G. Que dit cette étude ? Elle met en évidence que les sources de rayonnement non ionisants sont multiples et classés entre basses et hautes fréquences. Basses fréquences pour le courant d'alimentation, le courant de traction pour les matériaux roulants (ferroviaire ou tram) et les hautes fréquences pour les ondes radios. On observe que les rayonnements non ionisants sont très importants dans un tram, dans un train, aux arrêts et gares par la présence d'alimentation de matériel roulant. Allons-nous interdire de prendre le train pour mettre tout le monde dans des voitures ? Soyons sérieux ! On y observe aussi que c'est bien la téléphonie mobile, le wifi et le DECT (petit téléphone de la maison) qui génèrent la majorité des rayonnements non ionisants des hautes fréquences.

L'étude relève même que le niveau total des émissions diminuent depuis 2014. Je cite : *« les normes modernes de téléphonie mobile permettent aux antennes de téléphonie de réduire la puissance d'émissions en fonction du trafic de données ou les appels. Lorsque cette puissance n'est pas nécessaire pour répondre à la demande. Il est ainsi possible que les émissions moyennes dans le temps et géographiquement diminuent, même si la quantité de données transmises augmentent. »* Il y a de plus en plus d'arbres en Suisse et de moins en moins de rayonnement non ionisants.

Traitons de la spécificité de notre commune. Depuis des années, le Conseil administratif s'oppose à la pose de nouvelles antennes de téléphonie sur la Commune. Comme le rapport cité précédemment le dit bien, c'est le nombre d'antennes et le type de technologie utilisée qui fait baisser les rayonnements non

ionisants. A Meyrin, comme les opérateurs ont de la difficulté à poser des antennes, le niveau d'émissions est plus élevé qu'ailleurs. Au lieu de pouvoir installer de très petites cellules appelées micro-nano ou femto, on parle de dizaine ou centaine de mètres, les opérateurs doivent encore utiliser des installations appelées stations de base plus puissantes pour permettre un service de qualité minimum. La plus belle réalisation se trouve au stade des Arbères à l'angle, un mat de 32 mètres de haut. Mais quel est l'intérêt d'avoir plus d'antennes ? N'est-ce pas une aberration ? Et non, pour les raisons suivantes. Le nombre de canaux radios est restreint. Ceux-ci doivent pouvoir être réutilisés quelques kilomètres plus loin, le principe est donc moins de grosses antennes pour pouvoir utiliser la capacité des distances plus courtes. Ce sujet est encore largement aggravé par la proximité de la France avec laquelle il faut partager les mêmes canaux radios, non pas à trois opérateurs, mais à sept. La distance plus grande entre le smartphone et la station de base demande une augmentation de la puissance utilisée tant sur le téléphone que sur la station de base pour établir la liaison. Ce qui en soi est absolument le contraire de l'effet recherché. Pour terminer sur la partie technique, il est important de relever que les rayonnements non ionisants décroissent rapidement avec la distance. En revanche, il faut garder à l'esprit que ce ne sont pas les antennes fixes qui devraient être pointées du doigt, mais bien les smartphones, qui eux se trouvent à quelques centimètres d'un bien précieux qu'est notre cerveau.

Il est toujours plus commode de faire porter le chapeau aux antennes fixes que de remettre en question la consommation et l'usage que nous faisons de ces appareils. L'expression *NIMBY* (*not in my backyard*, pas dans mon Jardin) trouve ici toute sa pertinence. Plus politiquement, le Conseil administratif se drape dans une posture d'une ville en santé du principe de précaution au travers de son programme de législation. Le PLR entend ce message et y souscrit. Mais alors pourquoi notre Conseil administratif s'obstine à lutter contre la pose d'antennes, alors que celles-ci seraient beaucoup moins puissantes et donc feraient encore baisser le niveau de rayonnement et l'exposition de la population ? Le PLR s'interroge sur cette posture incompréhensible et à l'envers du bon sens. Pour le surplus, le Conseil administratif aurait été mieux avisé de prendre langue avec les opérateurs et de trouver avec eux une solution acceptable pour tous avec le partage des sites entre opérateurs, la réduction des rayonnements au travers d'antennes supplémentaires bien moins puissantes. Ceci n'a jamais été tenté et le seul volet judiciaire a été poursuivi.

Nous avons déjà vilipendé des sommes importantes pour un résultat nul. Toutes les procédures ont été perdues et le montant proposé de CHF 80'000.- sera lui aussi jeté à la poubelle car nous ne remporterons aucune victoire. Les opérateurs ont la loi fédérale pour eux et les études scientifiques lèvent une grande partie des doutes. Meyrin n'a aucune compétence régaliennne en la matière et heureusement devrions-nous dire. Nos dossiers de recours sont en grande partie construits sur la même rhétorique qui n'augure aucune victoire à l'horizon.

Si d'aventure, le tribunal devrait y trouver des failles de calcul chez les opérateurs, ces derniers devraient uniquement adapter la puissance de leurs antennes, mais leur implantation ne sera pas remise en cause. Donc à quoi bon ? La ville de Meyrin est une des seules à persévérer dans l'erreur alors que la majorité des villes et cantons ont abandonné toute velléité sur ce dossier et à juste titre. Il faut aussi indiquer que la commune de Meyrin prend en charge les frais d'avocats et de justice en lieu et place et pour le compte d'habitants de la Commune. Chacun appréciera l'utilisation de l'argent public.

Pour terminer le PLR souhaite souligner le courage et la ténacité de certains élus de cet hémicycle. En effet, certains, et ils se reconnaîtront, pensent exactement comme nous au sujet de cette thématique de la 5G mais n'osent pas le dire ou le proclamer de peur d'être mis au pilori au sein de leur parti politique. Simplement merci à eux pour leur honnêteté intellectuelle et la défense de la science. Vous nous impressionnez !

Le PLR Meyrin-Cointrin se range du côté des faits de la science et du bon sens. Ce débat, parfois électoraliste et très émotionnel, doit succomber à la lumière des faits et d'éléments scientifiques. Le PLR Meyrin-Cointrin ne votera pas cette délibération et vous invite à en faire de même."

Au nom des Verts, **Mme Hartmann** rappelle que la délibération concerne également d'autres procédures juridiques engagées par le service de l'urbanisme. Le vote aura donc des conséquences sur les dossiers concernant les antennes 5G, mais aussi sur d'autres objets que l'UTE a présenté au niveau juridique. Elle passe ensuite à la lecture de la position des Verts :

"D'apparence, cette délibération reflète un enjeu assez simple. Doit-on dépenser 80'000.- pour couvrir des frais de recours juridique concernant l'autorisation et l'installation des antennes 5G et d'autres choses ? Pourquoi la Commune devrait-elle dépenser l'argent du contribuable pour de telles procédures ? Surtout si l'on considère que les succès obtenus actuellement sont très faibles. N'est-ce pas jeter de l'argent par les fenêtres ? Comme le proclament certains représentants des partis autour de cette table.

Les autorités de notre commune se sont très tôt posés des questions et inquiétés de la pose de ces antennes 5G. Depuis, malheureusement, de nombreuses antennes sont déjà installées, garantissant déjà une couverture optimale 5G d'après un de nos célèbres opérateurs téléphoniques. D'autres sont en cours, sans aucune concertation, entre les différents opérateurs téléphoniques d'ailleurs. Bienvenue pour le dialogue. On peut toujours espérer.

Cette installation discrète, en catimini, que l'on pourrait qualifier de sournoise, a obligé de nombreux habitants de la Commune ainsi que les autorités communales à entamer des recours juridiques, seul espoir de pouvoir exprimer inquiétudes et oppositions à une telle situation. Cela tout en sachant combien le chemin serait lent et semé d'embûches. En effet, combien de fois entend-t-on un discours défaitiste qui nous rappelle que les autorisations de construire des antennes 5G ne sont pas du ressort communal ? En bref, laissons les choses se faire, de toute façon les dés pipés, sont jetés. Combien de combats auraient été perdus avec une telle attitude ? Nous serions encore à croire que la cigarette est un produit inoffensif que l'on peut distribuer aux enfants sans risque si on continuait avec cette logique. Mais ne nous perdons pas et revenons aux antennes et plus prosaïquement : est-ce jeter de l'argent par la fenêtre que de se préoccuper de la conformité des installations ou encore de vérifier la validité des fiches de données spécifiques modélisant les rayonnements théoriques ? Il est indispensable que des réponses soient fournies, des réponses les plus exactes et les plus neutres possibles. Des démarches juridiques vont dans ce sens. Pourquoi ces réponses sont-elles nécessaires ? Et pourquoi est-ce à la Commune de poser de telles questions ? C'est simple. Pour protéger les intérêts de nos concitoyens. Pour être sûr de ce qui est construit sur la Commune, car en réalité, autour de cette table, dans ce Conseil municipal, qui peut nous garantir à 100% que la construction d'antennes 5G, et probablement prochainement 6G, est sans danger ? Que le rayonnement provoqué est sans

répercussion pour notre environnement, le maintien de la biodiversité ou encore notre santé ? C'est de notre responsabilité de s'assurer que le discours très rassurant, peut-être même un peu trop, des opérateurs reflètent la réalité. Que le respect des normes soit réellement appliqué et que nos droits soient respectés. Alors oui, nous risquons de perdre et oui cela risque de coûter de l'argent public. Mais non, ce n'est pas jeter de l'argent par les fenêtres que de lutter pour notre environnement, notre santé et le respect des normes.

De manière plus générale, les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin saluent et soutiennent le Conseil administratif quant à sa position sur la 5G et ceci pour au moins 6 raisons s'additionnant les unes aux autres : le maintien de la santé, les recherches scientifiques dans ce domaine sont rares et rien n'est prouvé dans un sens ou dans l'autre quoique dernièrement il y a eu une étude qui est sortie de l'institut de médecine tropicale de Genève qui a montré qu'il y avait une diminution de la fertilité masculine pour les personnes exposées au téléphone, où que soit positionné le téléphone. Le principe de précaution doit donc en réalité s'appliquer. Ajoutons tout de même que la communication des opérateurs induit particulièrement en erreur. En effet, avec la 5G, non seulement la nouvelle norme ne prend plus en compte les 5% du temps où les antennes émettent le plus, mais de surcroît, la vraie 5G émet des faisceaux dirigés où les ondes sont concentrées dans une seule direction. Alors certes la moyenne mathématique peut être la même, mais si concrètement on se trouve dans l'axe de ce faisceau, on peut prendre 10 fois, 20 fois, 30 fois plus d'ondes, allez savoir...

Le risque d'explosion de la consommation énergétique : en effet, la 5G prétend consommer moins à trafic égal, mais ne cache pas son but d'augmenter très fortement le trafic. Par définition, cela signifie donc une augmentation de la consommation.

L'impact sur les ressources consommées

En effet, non seulement la 5G obligera ou incitera à remplacer tout ou une grande partie des appareils en circulation, générant par là autant de déchets, ainsi qu'une surfabrication de nouveaux objets, mis à jour évidemment pour répondre aux normes. Il s'agit en fait dans de nombreux cas d'une obsolescence programmée. L'augmentation des données transmises, puis stockées sur des serveurs qui tournent dans des data centers seront souvent insuffisamment identifiés et localisés, ce qui constitue un risque pour leur protection et donc une menace pour notre vie privée.

Pour toutes ces raisons, qui justifient à elles seules cette position, les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin soutiendront cette délibération et incitent tous les conseillers municipaux à en faire de même."

Mme Deluermoz donne lecture de la position du PDC-VL :

"Face à l'essor rapide de la technologie 5G et à son déploiement à grande échelle, il est impératif de considérer les implications potentielles sur la santé publique et l'environnement. Dans cette optique, l'utilisation de fonds publics pour soutenir des actions civiles visant à limiter la propagation des antennes 5G est non seulement justifiée, mais nécessaire.

Premièrement, le principe de précaution doit guider notre approche. Bien que les recherches actuelles n'aient pas démontré de liens directs et irréfutables entre les ondes 5G et des effets néfastes sur la santé, l'absence de certitude ne doit pas être un prétexte à l'inaction. Les incertitudes scientifiques quant aux effets à long terme

de l'exposition aux fréquences 5G exigent une vigilance accrue. A cet égard, notre commune est véritablement pionnière et bien d'autres devraient lui emboîter le pas. De plus, le financement public de telles actions civiles permet de rééquilibrer les forces en présence. Les grandes entreprises de télécommunications, avec leurs ressources considérables, sont en position de force pour promouvoir leurs intérêts. L'État, en soutenant des initiatives citoyennes, assure une représentation équitable des préoccupations de la communauté, garantissant ainsi que les voix des citoyens soient entendues et prises en compte.

Ensuite, il est essentiel de reconnaître le droit des communautés à déterminer leur cadre de vie. L'autonomie locale en matière de gestion de l'environnement technologique est un pilier de notre démocratie. L'intervention de l'État, ici, ne représente pas une intrusion, mais plutôt un soutien aux décisions communautaires, en protégeant les droits des résidents face à une avancée technologique, dont les conséquences sont encore mal comprises.

En outre, il est crucial de considérer l'impact environnemental et sociétal de la consommation exponentielle de données entraînée par la 5G. L'infrastructure 5G, en offrant des vitesses de connexion nettement supérieures et une capacité accrue, encourage une augmentation massive de la transmission de données. Cette consommation croissante pose des défis environnementaux significatifs, notamment en termes d'émission de carbone due à l'exploitation accrue des centres de données et à la consommation énergétique globale. Voter cette délibération pour réguler la mise en place de cette technologie devient ainsi une mesure essentielle pour contrôler notre empreinte écologique et assurer une transition vers des technologies plus durables. Cette surconsommation de données peut entraîner une fracture numérique encore plus marquée, marginalisant ceux qui n'ont pas accès à ces technologies avancées. En finançant ces actions juridiques pour une gestion prudente de la 5G, la Commune montre son engagement envers un développement technologique responsable, qui tient compte de la santé environnementale et de l'inclusivité sociale.

Enfin, il est important de considérer ces dépenses comme un investissement dans le bien-être collectif. Les fonds publics utilisés dans ce contexte ne sont pas une charge, mais plutôt une contribution à la santé publique et à la qualité de vie de nos concitoyens. C'est un engagement envers un futur où la technologie sert l'intérêt général sans compromettre ni la santé ni l'environnement.

En conclusion, le PDC-VL votera favorablement cette délibération pour tenter de réguler le déploiement anarchique de la 5G sur notre territoire, ce qui reflète notre engagement envers la santé publique, la justice sociale et le droit à un environnement sain, tout en respectant le principe de précaution scientifique."

Au nom du PLR, **M. Grognuz** souhaite proposer un amendement consistant en **une réduction de 50'000.- du montant de la délibération, soit pour arriver à un montant total de 30'000.-.**

M. Amato aimerait connaître les raisons de cet amendement.

M. Serrano répond que l'idée est de laisser une somme pour les autres procédures juridiques entamées par le service de l'urbanisme, mais que l'on supprime le montant dédié aux recours contre la 5G.

M. Cornuz souhaite apporter quelques compléments et corrections sur certains propos. Il rappelle qu'il ne s'agit pas de donner une position scientifique, car le positionnement du Conseil administratif est bel et bien politique. Un des éléments évoqué en commission est que l'instance qui doit valider l'implantation des antennes de téléphonie mobile est le SABRA. Or, ce dernier n'a pas les outils pour s'assurer d'une analyse fine et scientifique permettant d'affirmer que les mesures sont respectées. Des contre-expertises ont démontré que ce n'était pas le cas. C'est sur ces aspects juridico-techniques que la Commune s'appuie pour maintenir les recours.

Il rappelle que le Conseil administratif ne s'oppose pas systématiquement à toute implantation d'antennes sur la Commune, mais il recourt contre celles autorisées à proximité directe des écoles, crèches et autres équipements publics, proche des habitations et qui pourraient porter préjudice à la santé des habitants. Beaucoup d'entre eux vont régulièrement à l'accueil de la Mairie pour faire part des implications de ces antennes sur leur santé, même si cela est difficile à prouver. Leur inquiétude s'exprime dans leur questionnement sur ce que fait la Commune pour les protéger et c'est le rôle de la Commune de protéger la population.

Pourquoi poser des antennes supplémentaires, alors que le rythme avec lequel on demande ces implantations, ne va pas avec le rythme avec lequel on désactive d'autres antennes ? Il insiste sur le fait que le réseau d'antennes est très dense mais il est plus rare d'obtenir des informations sur ces désactivations d'antennes au profit d'une autre censée être plus performante.

Le Conseil administratif maintient sa position de protection de la population et il s'oppose à ces autorisations, car il n'est pas d'accord avec la manière dont les procédures sont mises en place et les autorisations sont, elles, délivrées. Il est tout à fait légitime d'engager des deniers publics pour protéger la population.

En conclusion, il tient à rappeler que le vote de cette délibération ne concerne donc pas uniquement les recours contre les antennes 5G à proximité des habitations, mais aussi les autres procédures juridiques engagées par le service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie en 2024.

M. Fontanini rappelle que, par le passé, on n'est pas intervenu dans certains domaines (agroalimentaires et autres). On ne s'est pas interrogé et on n'est pas allé jusqu'au bout. Certaines choses se sont révélées positives et peu nocives, tandis que d'autres tout le contraire et aujourd'hui, il est presque impossible d'aller contre. Les arguments scientifiques amenés par ses préopinants du PLR sont peut-être justes. Mais pour la gauche, il est important d'aller au bout des recours pour avoir la conscience tranquille en ayant le sentiment d'avoir tout tenté. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre la 5G, mais du moins défendre ce qui peut l'être en l'état actuel des connaissances et de ce que la loi peut déterminer. Son groupe ne votera pas l'amendement.

Mme Um demande si le PLR maintient son amendement, ce qui est confirmé. Elle passe au vote de **l'amendement pour une réduction de CHF 50'000 du montant total de la délibération**, qui est refusé par 19 non et 9 oui.

M. Grognuz demande le vote nominal sur cette délibération. *[Celui-ci est soutenu par les trois autres membres de son groupe.]*

M. Clerc procède à l'appel :

**Séance du 21 novembre 2023
tenue en séance ordinaire**

Nom	Parti	vote	Nom	Parti	vote
Amato Maurice	Ve	oui	Heiniger Claire	Ve	Oui
Billet Isabelle	MCG	non	Hillemanns Hartmut	S	oui
Bettancourt Jenny	Ve	oui	Husanovic Sanida	MCG	abstention
Boccard Pierre	LR	non	Iswala Placide	S	oui
Boccard Yolande	DC/VL	oui	Lorentz Sébastien	HP	<i>absent</i>
Brocard Eric	S	oui	Loureiro Daniel	S	oui
Bucher Denis	Ve	<i>ne prend pas part au vote</i>	Murciano Claudine	Ve	oui
<u>Clerc Tobias</u>	DC/VL	oui	<u>Nobs Cyril</u>	UDC	non
Deluermoz Cosima	DC/VL	oui	Osmani Faruk	MCG	abstention
Dimopoulos Elisa	S	oui	<u>Sanchez Francisco</u>	S	oui
Fabre Michel	S	oui	Scandurra Alessan.	DC/VL	<i>absent</i>
Ferati Bektesh	UDC	non	Schweizer Adriana	UDC	Non
Fontanini Marco	S	oui	Seeger Pascal	DC/VL	<i>ne prend pas part au vote</i>
Gaetanino Marco	HP	<i>absent</i>	Serrano Philippe	LR	non
<u>Grognuz Fabien</u>	LR	non	Trippel Martin	UDC	non
Halimi Hysri	S	oui	Tschudi-Spiropulo A.	Ve	oui
Hartmann Esther	Ve	oui	Willi Pierre-Henri	LR	non

Le résultat du vote nominal de la **délibération n° 2023-17a** est rappelé par **Mme Um,**

relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 80'000.- destiné à compléter le financement des recours engagés par la Commune sur différents projets d'antennes 5G, ainsi que d'autres procédures juridiques engagées par le service UTE

Vu le principe de précaution inscrit à l'article 74 de la constitution fédérale et à l'article 1 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE);

Vu l'Ordonnance fédérale sur les rayonnements non ionisants (ORNI) et en particulier la modification de celle-ci en date du 17 décembre 2021, portant sur le calcul du rayonnement des antennes dites « adaptatives »;

Vu la littérature scientifique et les questions encore ouvertes sur les impacts sur la santé et le climat de la 5G, ainsi que sur les antennes adaptatives en particulier, appelant à l'application pleine et entière du principe de précaution;

Vu les orientations du Plan directeur communal (PDCom) de Meyrin, validées à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020, entendant placer « la santé au cœur du développement communal »;

Vu l'orientation donnée par le Conseil administratif à son programme de législature 2020-2025, dénommé « une ville en santé pour une vie en santé »;

Vu le déploiement important de la 5G sur le territoire meyrinois, se traduisant par l'acceptation, par les autorités cantonales, de 11 autorisations de construire en 2022 et 2023;

Vu les 7 recours engagés par la Commune sur ces autorisations de construire, ciblés sur les projets d'antennes situées à proximité immédiate de logements ou d'équipements accueillant du public, et susceptibles de porter atteinte à la santé à de nombreux Meyrinois;

Vu les expertises mandatées par la Commune dans le cadre de ces recours, démontrant dans plusieurs cas des manquements dans l'analyse des risques liés aux rayonnements non ionisants;

Vu les décisions du Tribunal administratif, ayant débouté la Commune sur trois recours et vu la décision du Conseil d'administratif d'engager une procédure en appel sur l'un d'entre eux;

Vu les 4 recours encore pendants en première instance, pour lesquels un pourvoi de la Commune en appel sera nécessaire en cas de décision défavorable du Tribunal administratif;

Vu le rapport de la commission développement urbain;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 21 novembre 2023,

D E C I D E

PAR 18 OUI, 9 NON & 2 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour l'année 2023 de **CHF 80'000.-** destiné à compléter le financement des recours engagés par la Commune sur différents projets d'antennes 5G, ainsi que d'autres procédures juridiques engagées par le service UTE,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2023 sur le compte 02.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement dès 2024, un montant de **CHF 50'000.-**, soit CHF 30'000.- supplémentaires.

Mme Um rappelle la procédure pour le dépôt des amendements qui a été validé durant la commission des finances.

* * *

La séance est levée à 22h55/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en date du 22 décembre 2023.

Le 1^{er} secrétaire :

La présidente :

Cyril Nobs

Esther Um